# Introduction

En 2015, la Cour nationale du droit d'asile a vécu une nouvelle étape en vue de s'adapter au mieux à une demande de protection croissante, dans un cadre juridictionnel exigeant et marqué par la mise en place d'une importante réforme du droit d'asile.

Des changements majeurs sont intervenus en termes d'organisation. Ce rapport en témoigne, tout en s'attachant à présenter l'activité de tous les services de la juridiction et à faire mieux comprendre son fonctionnement.

Plus importante juridiction administrative française en nombre de décisions rendues, la Cour nationale du droit d'asile est une organisation complexe et unique. Plus de 600 juges de l'asile et agents participent à sa mission de gardienne d'un droit fondamental pour les femmes et les hommes qui ont fui les guerres et les persécutions au cours d'une année de crise sans précédent depuis la seconde guerre mondiale.

Consciente de l'importance de cette mission, la Cour, que j'ai l'honneur de présider depuis le mois de juin 2015, se doit de rechercher en permanence, comme toute juridiction, la qualité des décisions rendues et l'efficience.

Les pages qui suivent doivent permettre de mesurer l'importance du travail accompli en 2015. Elles voudraient aussi rendre compte de l'implication de tous, dans un climat de dialogue et de concertation, et d'une volonté de favoriser une communication ouverte et constructive, tant en interne qu'avec tous les publics et partenaires avec lesquels la juridiction est amenée à travailler.

La Cour est en effet, avant tout, une communauté de travail garante du respect d'un devoir de protection, ô combien fondamental. Je formule le souhait que les chiffres et données qui sont présentées dans ce rapport d'activité permettent également au lecteur de le percevoir.

Michèle de Segonzac

Présidente de la Cour nationale du droit d'asile

# **Sommaire**

# 1. L'ACTIVITÉ DE LA CNDA EN CHIFFRES

1.1 Le nombre de recours enregistrés	5
1.2 Le nombre de décisions rendues	6
1.3 Les délais de jugement	7
1.4 La protection accordée	8
1.5 Les pays d'origine des demandeurs d'asile devant la CNDA	9
1.6 Les pourvois en cassation devant le Conseil d'État	9
2. L'ORGANISATION DE LA JURIDICTION	
2.1 L'organisation de l'activité juridictionnelle	10
2.1.1 Les sections et les chambres	
2.1.2 Les audiences	12
2.1.3 Le service des ordonnances	13
2.2 L'activité des services participant au processus juridictionnel	13
2.2.1 Le bureau d'aide juridictionnelle (BAJ)	13
2.2.2 Le greffe central	14
2.2.3 Le service central d'enrôlement (SCE)	15
2.2.4 Le service de l'accueil des parties et des avocats (SAPA)	16
2.2.5 Le service de l'interprétariat	17
2.3. Les fonctions support	18
2.3.1 Le service des ressources humaines, de la logistique et des affaires financières	18
a) Le pôle des ressources humaines	18
b) Le pôle de la logistique	18
c) Le pôle du budget	19

d) Le pôle de la sécurité	19
2.3.2 Le service du système d'information (SSI)	19
2.4. Le CEREDOC	21
2.4.1 L'activité géopolitique	21
2.4.2 L'activité juridique	22
2.4.3 Les fiches ORIGIN	23
3. LES ENJEUX TRANSVERSAUX	
3.1 La formation	24
3.1.1 La formation des agents et des membres des formations de jugement	24
3.1.2 La formation sur les persécutions en raison du sexe	25
3.2 Les groupes de travail et les pôles	25
3.2.1 Le groupe de travail sur le juge unique	25
3.2.2 Le pôle « informatique et nouvelles technologies »	26
3.2.3 Le pôle « communication »	26
3.3 Les activités et relations extérieures	27
3.3.1 Les activités internationales	27
3.3.2 Les activités en lien avec l'université	28
3.3.3 Les autres activités et implications en matière de relations extérieures	29
ANNEXES	
Annexe 1 : Organigramme	32
Annexe 2 : Classement des recours en fonction du nombre par pays d'origine	22
et commentaires par pays	
Annexe 3: Nombre de recours par pays d'origine et par sexe	
Annexe 4 : Répartition des recours par âge et par sexe	
Annexe 5 : Répartition des recours par région de domiciliation	42
Annexe 6 : Répartition des décisions par pays d'origine, sexe et sens de décision	43

# 1. L'ACTIVITÉ DE LA CNDA

### 1.1 Le nombre de recours enregistrés

La Cour nationale du droit d'asile a connu à nouveau, en 2015, une période d'intense activité, avec un accroissement de 3,5 % des entrées, après une année 2014 qui enregistrait déjà une hausse de 7,5 %. Cela se traduit par **38 674 recours** enregistrés en 2015, contre 37 356 en 2014.

Cette augmentation des recours s'explique par :

- une hausse importante des décisions rendues par l'Office français de protection des réfugiés et apatrides (OFPRA) : 79 800 décisions, mineurs accompagnants inclus, soit +19 %<sup>1</sup>;
- une augmentation corrélative des décisions de rejet de l'OFPRA.

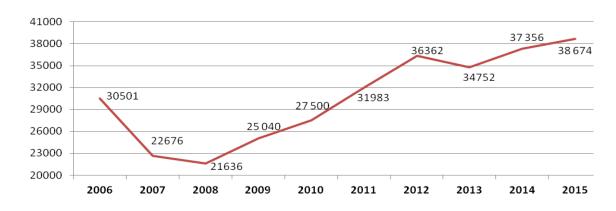
Toutefois, la hausse du nombre de recours enregistrés a été atténuée du fait d'un pourcentage d'admission à une protection par l'OFPRA plus important (22,7 % en 2015, contre 17 % en 2014) et d'un taux de recours devant la Cour en diminution (81,5 % en 2015, contre 86,8 % en 2014). Mais l'augmentation des recours s'amplifie en fin d'année (+25 % sur le dernier trimestre par rapport à 2014).

### **NOMBRE DE RECOURS ENREGISTRÉS**

2011	20	012	2013		2014		2	015
Nombre	Nombre	Évolution	Nombre	Évolution	Nombre	Évolution	Nombre	Évolution
31 983	36 362	13,7 %	34 752	-4,4 %	37 356	7,5 %	38 674	3,5 %

Le détail des recours en fonction de l'âge, du sexe ou du pays d'origine, figure dans les annexes.

### **ÉVOLUTION DES RECOURS 2006-2015**



<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> L'OFPRA comptabilise (depuis 1989) tous les dossiers de demande d'asile enregistrés sur la base du principe : **un dossier = 1 personne = 1 identité = une demande d'asile.** Jusqu'en mai 2002, cela ne concernait que les adultes et les mineurs isolés. Depuis 2002, les mineurs accompagnants se voient également attribuer par l'Office un numéro de dossier personnel, rattaché à celui du parent référent. Toutefois, à la CNDA, les dossiers de mineurs accompagnants ne sont, en principe, pas présentés séparément de ceux de leurs parents, sauf en cas de motif de persécution propre au mineur, par exemple dans les cas de risques d'excision. En conséquence, seules les données hors mineurs accompagnants de l'OFPRA sont à prendre en compte dans les comparaisons et les calculs, tout spécialement dans le calcul du taux de recours.

### TAUX DE RECOURS CONTRE LES DÉCISIONS DE REJET DE L'OFPRA<sup>2</sup>

2011	2012	2013	2014	2015
85 %	87,3 %	85,4 %	86,8 %	81,5 %

### 1.2 Le nombre de décisions rendues

En raison des mouvements sociaux des agents de la Cour (en février)<sup>3</sup>, ainsi que des revendications professionnelles des avocats ayant entraîné des renvois de dossiers (en mai et octobre), les décisions rendues connaissent une diminution de 8,1 %, soit **35 979 décisions** rendues en 2015 contre 39 162 en 2014.

### NOMBRE DE DÉCISIONS RENDUES (AFFAIRES JUGÉES)

2011	20	012	2013		2014		2	015
Nombre	Nombre	Évolution	Nombre	Évolution	Nombre	Évolution	Nombre	Évolution
34 595	37 350	+ 7,9 %	38 540	+3,2 %	39 162	+1,6 %	35 979	-8,1 %

Les formations de jugement collégiales ont rendu, en 2015, **28 635 décisions**. La part des décisions collégiales dans l'activité globale de la Cour est restée sensiblement la même qu'en 2014, proche de 80 %.

Les ordonnances rendues au titre des 1° à 4° de l'article R. 733-4 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile<sup>4</sup> (dans les cas de désistement, incompétence, non-lieu à statuer, irrecevabilité manifeste non susceptible d'être couverte en cours d'instance) représentent 2,9 % des décisions rendues, contre 3,5 % en 2014.

Les décisions prises par ordonnance après instruction par un rapporteur sur des recours qui ne présentent aucun élément sérieux susceptible de remettre en cause la décision de l'OFPRA (article R. 733-4, 5° du CESEDA<sup>5</sup>), représentent 17,5 % des décisions (17,2 % en 2014).

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> Le taux de recours est calculé à partir du nombre de décisions de l'OFPRA qui font l'objet d'un recours, y compris les décisions accordant une protection subsidiaire.

<sup>&</sup>lt;sup>3</sup> En application du protocole d'accord signé entre la présidente de la Cour et les organisations syndicales le 10 février 2015, le nombre de dossiers à traiter dans l'année par chaque rapporteur et par chaque secrétaire, a fait l'objet d'un ajustement.

<sup>4</sup> CESEDA.

<sup>&</sup>lt;sup>5</sup> Modifié par le décret n°2015-1298 du 16 octobre 2015 pris en application de l'article L. 733-2 du CESEDA (tel que modifié par la loi n° 2015-925 du 29 juillet 2015 relative à la réforme du droit d'asile).

# **RÉPARTITION DES DÉCISIONS PAR TYPE**

	TOTAL	Part sur l'ensemble des décisions
Décisions collégiales	28 635	79,6 %
Ordonnances	7 344	20,4 %
Article R. 733-4, 1° à 4° du CESEDA (désistement, incompétence, non-lieu, irrecevabilité manifeste)	1 048	2,9 %
Article R. 733-4, 5° du CESEDA (recours ne présentant pas d'éléments sérieux)	6 296	17,5 %
TOTAL	35 979	100 %

### 1.3 Les délais de jugement

La diminution du nombre des sorties et l'augmentation du nombre des entrées se traduisent mécaniquement par un allongement du délai prévisible moyen de jugement (DPM) qui a atteint **7 mois et 17 jours** fin 2015, contre 6 mois et 4 jours fin 2014.

De façon plus fine, le délai prévisible moyen est de 7 mois et 27 jours pour les décisions rendues en formation collégiale et de 4 mois et 4 jours pour les ordonnances.

Toutefois, le délai moyen constaté (DMC), délai qu'il convient désormais de prendre en compte pour l'application de la loi du 29 juillet 2015 relative à la réforme du droit d'asile, est en amélioration de presque un mois (26 jours exactement) : 7 mois et 3 jours fin 2015, contre 8 mois fin 2014.

C'est la sixième année consécutive de diminution du délai moyen constaté qui était, en 2010, de 12 mois et 27 jours. En six ans, le délai moyen constaté a donc diminué de 45 %.

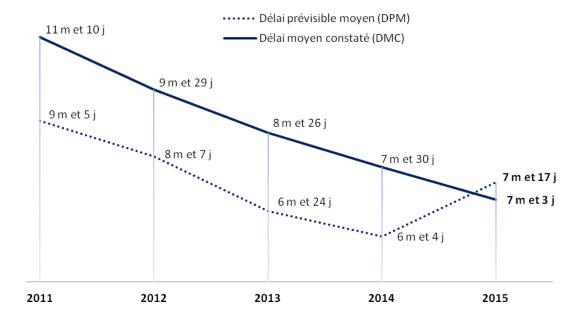
### **DÉLAIS PRÉVISIBLES MOYENS ET DÉLAIS MOYENS CONSTATÉS**

	2011	2012	2013	2014	2015
DPM <sup>(a)</sup>	9 mois, 5 jours	8 mois, 7 jours	6 mois, 24 jours	6 mois, 4 jours	7 mois, 17 jours
DMC <sup>(b)</sup>	11 mois, 10 jours	9 mois, 29 jours	8 mois, 26 jours	7 mois, 30 jours	7 mois, 3 jours
DMC décisions collégiales	11 mois, 27 jours	10 mois, 9 jours	9 mois, 8 jours	8 mois, 15 jours	7 mois, 27 jours
DMC ordonnances	10 mois, 9 jours	9 mois, 9 jours	8 mois, 1 jour	6 mois, 7 jours	4 mois, 3 jours

<sup>(</sup>a) Le délai prévisible moyen correspond au nombre de dossiers en stock en fin d'année divisé par le nombre de décisions rendues dans l'année.

<sup>(</sup>b) Le délai moyen constaté correspond à la somme des délais de jugement des affaires traitées sur une période donnée divisée par le nombre de dossiers effectivement jugés pendant la même période (il prend en compte l'ancienneté des dossiers).

### **ÉVOLUTION DES DÉLAIS**



### 1.4 La protection accordée

En 2015, la CNDA a accordé une protection (qualité de réfugié ou protection subsidiaire) dans 15 % des affaires jugées (soit 5 387 décisions), toutes décisions confondues.

Ce taux de protection atteint 18,8 % si on le rapporte aux seules 28 635 décisions rendues en formation collégiale (19 % en 2014).

# RÉPARTITION DES AFFAIRES JUGÉES, SELON LE SENS DE DÉCISION ET LE MOTIF DE REJET<sup>6</sup>

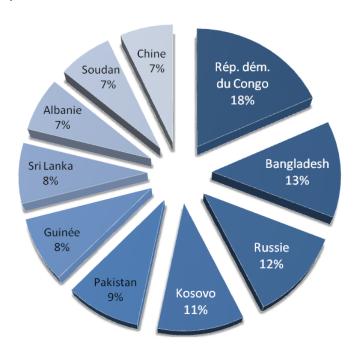
SENS DE DÉCISION / MOTIF DE REJET	Nombre de décisions	Part dans le total des décisions rendues
qualité de réfugié (Convention de Genève)	3 833	10,7 %
protection subsidiaire (PS)	1 554	4,3 %
Total DÉCISIONS DE PROTECTION (CG+PS)	5 387	15,0 %
rejet pour incompétence ou irrecevabilité manifeste (ordonnance art. R. 733-4, 2° et 4° CESEDA et formation collégiale)	738	2,0 %
rejet pour absence d'éléments sérieux (ordonnance art. R. 733-4, 5° CESEDA)	6 296	17,5 %
rejet au fond (formation collégiale)	22 906	63,7 %
Total DÉCISIONS DE REJET	29 940	83,2 %
annulation et renvoi à l'OFPRA	100	0,3 %
autre décision (non lieu, désistement, divers)	552	1,5 %
Total DECISIONS AUTRES	652	1,8 %
TOTAL DES DECISIONS RENDUES	35 979	100,0 %

<sup>&</sup>lt;sup>6</sup> On trouvera en annexe 6 la répartition des décisions en fonction des pays d'origine et des protections accordées.

### 1.5 Les pays d'origine des demandeurs d'asile devant la CNDA

Les recours enregistrés en 2015 émanent de requérants de 108 pays d'origine différents. Les dix pays les plus représentés sont, par ordre décroissant : la République démocratique du Congo, le Bangladesh, la Russie, le Kosovo, le Pakistan, la Guinée, le Sri Lanka, l'Albanie, le Soudan et la Chine.

### 10 PAYS D'ORIGINE LES PLUS REPRESENTÉS DANS LES RECOURS EN 2015



On trouvera en annexe 2 des statistiques plus détaillées par pays, ainsi que des commentaires géopolitiques.

# 1.6 Les pourvois en cassation devant le Conseil d'État

En 2015, 623 décisions rendues par la Cour nationale du droit d'asile ont fait l'objet d'un pourvoi en cassation devant le Conseil d'État (727 décisions en 2014), dont 6 pourvois introduits par l'OFPRA et 617 pourvois introduits par des requérants.

A l'issue de la procédure d'admission, le Conseil d'État s'est prononcé sur 22 pourvois (contre 45 en 2014) et a censuré 14 décisions, renvoyant l'affaire à la CNDA pour qu'elle statue à nouveau.

### POURVOIS EN CASSATION DEVANT LE CONSEIL D'ÉTAT

	2012	2013	2014	2015
Nombre d'affaires enregistrées devant le Conseil d'État	641	737	727	623
dont pourvois introduits par l'OFPRA	32	11	10	6
dont pourvois introduits par les requérants	609	726	717	617
Total des décisions rendues par le Conseil d'État	614	795	704	687
Pourvois admis partiellement ou totalement	48	49	23	18
Décisions rendues après admission en cassation	75	56	45	22
dont décisions donnant satisfaction partielle ou totale au requérant	39	39	30	14
dont rejet, non-lieu et désistement	36	17	15	8

## 2. L'ORGANISATION DE LA JURIDICTION

Au cours de l'année 2015, la Cour a connu plusieurs changements dans son organisation, prévus par la loi du 29 juillet 2015<sup>7</sup> et son décret d'application, pour la Cour, du 16 octobre 2015<sup>8</sup> ou rendus nécessaires par la mise en œuvre de la réforme.

Désormais, il existe quatre modalités de jugement différentes, avec ou sans audience.

### Décisions rendues après audience (formation collégiale et juge unique) :

- la décision rendue par une formation collégiale composée de trois juges, dans les conditions prévues à l'article L. 732-1 du CESEDA, dans un délai de cinq mois ;
- la décision rendue par un juge unique après audience publique, dans les cas prévus aux articles L. 723-2 (procédure accélérée) et L. 723-11 (décision d'irrecevabilité de l'OFPRA) du CESEDA, dans un délai de cinq semaines.

Dans les deux cas, un rapporteur analyse le dossier et présente son rapport à l'audience.

#### Décisions rendues sans audience (ordonnances) :

- la décision rendue par ordonnance, sans audience, en application des dispositions des 1° au 4° de l'article R. 733-4 du CESEDA, en cas de désistement, d'incompétence de la Cour, de non-lieu, d'irrecevabilité manifeste non susceptible d'être couverte en cours d'instance ou de recours non régularisé à l'expiration du délai imparti;
- la décision rendue par ordonnance, sans audience, mais avec la possibilité pour le requérant de prendre connaissance des pièces du dossier, et après examen de ce dernier par un rapporteur, en application des dispositions du 5° de l'article R. 733-4 du CESEDA, si le recours ne présente « aucun élément sérieux susceptible de remettre en cause la décision de l'Office français de protection des réfugiés et des apatrides »<sup>9</sup>.

## 2.1 L'organisation de l'activité juridictionnelle

Les décisions de la CNDA sont rendues par des formations de jugement composées d'un ou plusieurs juges de l'asile.

Quand elle est collégiale, la formation de jugement comprend un président, membre du Conseil d'État, magistrat administratif<sup>10</sup>, magistrat financier ou magistrat judiciaire (magistrats en activité ou honoraires), une personnalité qualifiée nommée par le Haut commissaire des Nations unies pour les réfugiés sur avis conforme du Vice-président du Conseil d'État et une personnalité qualifiée nommée par le Vice-président du Conseil d'État.

<sup>&</sup>lt;sup>7</sup> Loi n° 2015-925 du 29 juillet 2015 relative à la réforme du droit d'asile.

<sup>&</sup>lt;sup>8</sup> Décret 2015-1298 du 16 octobre 2015 pris pour l'application de la loi n° 2015-925 du 29 juillet 2015 relative à la réforme du droit d'asile et relatif à la procédure applicable devant la Cour nationale du droit d'asile.

<sup>&</sup>lt;sup>9</sup> La rédaction du 5° de l'article R. 733-4 a été modifiée par le décret du 16 octobre 2015.

<sup>&</sup>lt;sup>10</sup> Les magistrats administratifs permanents sont désormais nommés à la Cour sans limitation de durée.

Les présidents de formation de jugement peuvent être des présidents de section et de chambre affectés de façon permanente à la Cour (ils sont dits alors « présidents permanents ») ou des magistrats vacataires, assurant plusieurs journées d'audience par an à la Cour<sup>11</sup>.

Les deux personnalités qualifiées, autrement appelées assesseurs, sont nommées en raison de leurs compétences dans les domaines juridique ou géopolitique<sup>12</sup>.

#### 2.1.1 Les sections et les chambres

En application de la loi du 29 juillet 2015 (article L. 732-1 modifié du CESEDA), la juridiction est organisée en chambres, elles-mêmes regroupées en sections. Le regroupement des chambres en sections vise à mieux coordonner l'activité et le fonctionnement juridictionnel de la Cour.

Par arrêté du 16 septembre 2015, le Vice-président du Conseil d'État a fixé à onze le nombre de chambres et à trois le nombre de sections présidées par un président de section (voir organigramme en annexe 1). C'est dans le cadre de cette nouvelle organisation qu'ont été créés, en 2015, une onzième chambre et deux emplois de présidents permanents.

Chacune des chambres de la Cour est composée d'un président permanent, magistrat administratif ou judiciaire, d'un chef de chambre, de rapporteurs, d'un responsable de pôle et de secrétaires d'audiences (soit plus de 20 personnes).

Le président co-anime la chambre avec le chef de chambre, veille à l'harmonisation des décisions de la Cour et préside une partie des audiences.

Les autres audiences sont présidées par des présidents vacataires, rattachés à la chambre.

Le chef de chambre s'assure du bon fonctionnement du service, de la qualité de l'instruction et de l'élaboration des décisions, ainsi que de la notification de celles-ci.

Le rapporteur est chargé d'étudier les dossiers sur les plans juridique et géopolitique, sans prendre parti sur le sens de la décision. Le jour de l'audience, le rapporteur, qui n'est pas membre de la formation de jugement, donne lecture de son rapport qui « analyse, en toute indépendance<sup>13</sup>, l'objet de la demande et les éléments de fait et de droit exposés par les parties », puis assiste au délibéré, sans voix délibérative. Enfin, il rédige les projets de décision.

Le secrétaire de chambre assure, d'une part, l'exécution et le suivi des différents actes de procédure dans les dossiers dont il a la charge, et d'autre part, l'organisation, le bon déroulement et le suivi de l'audience publique, à laquelle il assiste.

-

<sup>&</sup>lt;sup>11</sup> L'article L. 732-1 du CESEDA impose désormais à tous les membres des formations de jugement de participer à plus de douze journées d'audience par an.

<sup>&</sup>lt;sup>12</sup> Article L. 732-1 du CESEDA, modifié par la loi du 29 juillet 2015.

<sup>&</sup>lt;sup>13</sup> La notion d'indépendance de l'analyse du rapport a été introduite à l'article R. 733-25 du CESEDA par le décret n° 2015-1298 du 16 octobre 2015 pris pour l'application de la loi n° 2015-925 du 29 juillet 2015 relative à la réforme du droit d'asile et relatif à la procédure applicable devant la Cour nationale du droit d'asile.

#### 2.1.2 Les audiences

En 2015, toutes les audiences tenues à la CNDA ont été collégiales. En effet, la Cour n'a pas eu à juger de recours selon la nouvelle procédure à juge unique avec audience.

La Cour disposant de 17 salles d'audience (dont une salle équipée pour les vidéo-audiences), occupées 5 jours par semaine, 46 semaines par an, ce sont 3 089 audiences de formations collégiales qui ont été organisées en 2015, chacune permettant d'examiner, en principe, 13 affaires.

Des audiences réservées à l'examen des affaires ayant donné lieu à un renvoi sont organisées dans un délai court (elles sont dites « audiences à enrôlement rapide » ou AER).

Par ailleurs, deux audiences de Grande formation (prévue à l'article R. 732-5 du CESEDA) se sont tenues en 2015 (en février et décembre).

### RÉPARTITION DES AFFAIRES JUGÉES EN FORMATION COLLÉGIALE SELON LE SENS DE LA DÉCISION

SENS DE LA DÉCISION	Total	Part dans le total
qualité de réfugié (Convention de Genève)	3 833	13,4 %
protection subsidiaire (PS)	1 554	5,4 %
Total DÉCISIONS DE PROTECTION	5 387	18,8 %
Total DÉCISIONS DE REJET	22 907	80,0 %
annulation et renvoi à l'OFPRA	100	0,4 %
désistement, non-lieu, autre	241	0,8 %
Total DÉCISIONS AUTRES	341	1,2 %
Total DÉCISIONS COLLEGIALES	28 635	100,0 %

La Cour a annulé certaines décisions de rejet de demandes d'asile prises par l'OFPRA, sans pour autant accorder une protection<sup>14</sup>, dans des proportions toutefois moins importantes qu'en 2014 : 100 décisions en 2015 contre 386 décisions en 2014.

### Les vidéo-audiences :

\_

Depuis 2012<sup>15</sup>, la CNDA a mis en place progressivement des « moyens de communication audiovisuelle » permettant, par transmission du son et de l'image, l'échange entre deux salles d'audience situées à distance l'une de l'autre. Ce dispositif, connu sous l'appellation de vidéo-

<sup>&</sup>lt;sup>14</sup> Ces décisions interviennent lorsqu'un demandeur d'asile a été privé du droit à un entretien devant l'OFPRA ou lorsque la demande n'a pas fait l'objet d'un examen individuel par l'Office, et que la Cour n'est pas en mesure de prendre une décision positive sur la demande de protection au vu des éléments établis devant elle (article L. 733-5 introduit dans le CESEDA par la loi du 29 juillet 2015, à la suite d'une évolution jurisprudentielle). Une fois sa décision annulée, l'Office doit procéder à l'examen ou au réexamen de la demande d'asile.

<sup>&</sup>lt;sup>15</sup> Article L. 733-1 du CESEDA introduit par la loi n°2011-672 du 16 juin 2011, complété par les dispositions du décret n°2012-460 du 6 avril 2012, actuellement codifiées aux articles R. 733-20 à R. 733-23 du CESEDA.

audience, est opérationnel depuis 2014 entre le siège de la Cour à Montreuil et le tribunal administratif de Guyane.

En 2015, les vidéo-audiences ont été étendues à Mayotte (à partir du mois de juin). Ainsi, 87 vidéo-audiences ont-elles été organisées durant l'année.

Plusieurs audiences par semaine se tiennent désormais de la sorte, les juges de l'asile, le rapporteur et la secrétaire d'audience étant présents dans la salle d'audience spécialement équipée à Montreuil et le requérant, assisté, le cas échéant, de son avocat et de l'interprète, se trouvant dans la salle d'audience d'un tribunal administratif à des milliers de kilomètres de la métropole.

Ce dispositif est une alternative aux audiences foraines dans les territoires concernés, jusqu'alors organisées deux ou trois fois par an.

### 2.1.3 Le service des ordonnances

C'est au sein de ce service que sont préparées les ordonnances qui sont prises par les magistrats permanents désignés à cet effet par la présidente de la Cour (en application des dispositions des articles L. 733-2 et R. 733-4 du CESEDA).

Les dossiers qui relèvent de l'article R. 733-4, 5° du CESEDA<sup>16</sup> sont examinés par des rapporteurs. Après cet examen, le magistrat peut, soit rejeter le recours par ordonnance, soit décider que le dossier sera jugé, en formation collégiale ou en juge unique, après audience.

### RÉPARTITION DES AFFAIRES JUGÉES PAR ORDONNANCE

TYPE DE DÉCISION	Total	Part dans le total
Ordonnance dite « classique » Désistement, incompétence, non lieu, irrecevabilité manifeste (art. R.733-4, 1° à 4° CESEDA)	1 048	14,3 %
Ordonnance dite « nouvelle » Absence d'éléments sérieux (art. R.733-4, 5° CESEDA)	6 296	85,7 %
Total général	7 344	100 %

## 2.2 Les services participant au processus juridictionnel

### 2.2.1 Le bureau d'aide juridictionnelle (BAJ)

En 2015, le bureau d'aide juridictionnelle (BAJ) de la Cour a enregistré 29 181 demandes d'aide juridictionnelle (ou AJ). Ce nombre est en hausse constante et importante depuis plusieurs années (+13 % par rapport à 2014). Ces demandes ont été admises dans une proportion supérieure à 90 %.

<sup>&</sup>lt;sup>16</sup> Recours « qui ne présentent aucun élément sérieux susceptible de remettre en cause la décision de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides ».

La loi du 29 juillet 2015 relative à la réforme du droit d'asile a institué, devant la CNDA, une aide juridictionnelle de plein droit, sauf si le recours est manifestement irrecevable<sup>17</sup>.

Lorsque l'aide juridictionnelle est accordée, si le demandeur n'a pas choisi lui-même d'avocat, celui-ci est désigné par le bureau d'aide juridictionnelle sur une liste établie par le bâtonnier du barreau dans le ressort duquel le demandeur a son domicile<sup>18</sup>. L'ensemble des listes établies par les barreaux concernés regroupait, fin 2015, près de 300 noms d'avocats.

### NOMBRE DE BÉNÉFICIAIRES DE L'AIDE JURIDICTIONNELLE

	2011	2012	2013	2014	2015
Demandes d'AJ	16 804	21 206	22 665	25 825	29 181
Décisions rendues par le BAJ	18 411	21 969	22 149	30 561	28 627
Décisions d'admission à l'AJ	14 761	17 401	17 713	27 125	25 933
Taux d'admission à l'AJ	80,2 %	79,2 %	80,0 %	88,8 %	90,6 %

### 2.2.2 Le greffe central

De l'enregistrement du recours à l'archivage, le greffe central assure la gestion et le suivi physique et électronique de toutes les affaires traitées par la Cour. Il réceptionne, envoie et transfère les documents, sur support papier ou dématérialisés, aux services et chambres concernés.

Le nombre de recours dématérialisés (reçus par télécopie) est en très forte augmentation (+27,5 % par rapport à 2014). Désormais, le greffe réceptionne, sous format dématérialisé, la quasi totalité des dossiers de demandeurs d'asile constitués à l'OFPRA (37 808 dossiers en 2015). 19

Outre les recours et mémoires, le greffe central doit gérer toutes les correspondances relatives aux affaires portées devant la Cour, qu'elles concernent des pièces complémentaires, des notifications (adressées principalement aux parties) ou des demandes diverses (de communication de pièces, de renvoi, etc.), reçues sur support papier ou par télécopie<sup>20</sup>. Ce sont ainsi 463 061 courriers sur support papier qui ont été pris en charge (en réception ou en envoi) en 2015. Du fait du développement de la dématérialisation, le nombre des courriers sur support papier est toutefois en baisse (-9 % par rapport à 2014) et, logiquement, celui des courriers numérisés est en hausse (ces derniers représentaient, en 2015, 73 % de l'ensemble des courriers).

14

<sup>&</sup>lt;sup>17</sup> Nouvel article 9-4 de la loi n° 91-647 du 10 juillet 1991 relative à l'aide juridique issu de la loi du 29 juillet 2015 relative à la réforme du droit d'asile.

<sup>&</sup>lt;sup>18</sup> En application des dispositions de l'article 80 du décret n° 91-1266 du 19 décembre 1991 portant application de la loi n°91-647 du 10 juillet 1991 relative à l'aide juridique.

<sup>&</sup>lt;sup>19</sup> Des navettes hebdomadaires restent organisées pour la transmission des dossiers restant au format papier (demandes de réexamen, dossiers de Martinique, de Guadeloupe et de Guyane).

<sup>&</sup>lt;sup>20</sup> 63 422 correspondances dématérialisées ont été reçues en 2015.

La loi du 29 juillet 2015 ayant prévu l'enregistrement sonore systématique de l'entretien à l'OFPRA (nouvel article L. 723-7 du CESEDA<sup>21</sup>), une nouvelle pièce est apparue dans les dossiers des recours introduits en fin d'année : un fichier audio numérique.

#### **CHIFFRES DU COURRIER**

#### Le courrier papier

	Année 2014	Année 2015	Taux d'évolution
Plis reçus	88 679	85 264	-4 %
Plis expédiés	420 199	377 797	-11 %
TOTAL COURRIER PAPIER	508 878	463 061	-9 %

### Le courrier dématérialisé et les fichiers audio

	2014	2015	Taux d'évolution
Recours	22 098	28 191	+27,5 %
Pièces, mémoires et communications diverses	96 675	113 224	+3 %
TOTAL COURRIER DEMATÉRIALISÉ	118 773	141 415	+19 %
Fichiers audio OFPRA	-	1 648	-

Le greffe central est aussi chargé de la gestion des 17 salles d'audience de la Cour où se sont tenues 3 089 audiences en 2015.

Le service assure en outre les relations avec le Haut commissariat des Nations unies pour les réfugiés pour l'organisation de la participation de ses assesseurs aux audiences des formations collégiales.

Une fois les décisions rendues par la Cour, le greffe central assure, s'il y a lieu, le suivi des pourvois en cassation devant le Conseil d'État et, lorsque les affaires sont terminées, s'occupe de l'archivage des dossiers, en interne, puis auprès des Archives nationales.

### 2.2.3 Le service central d'enrôlement (SCE)

Le service central d'enrôlement (SCE) a été créé le 1er janvier 2012 pour centraliser et rationaliser la confection des rôles des audiences publiques de toute la Cour (formations de jugement collégiales et, depuis la réforme de l'asile de juillet 2015, formations de jugement à juge unique).

<sup>&</sup>lt;sup>21</sup> Complété par les dispositions de l'article R. 723-8 du CESEDA créé par le décret n° 2015-1166 du 21 septembre 2015 pris pour l'application de la loi n° 2015-925 du 29 juillet 2015 relative à la réforme du droit d'asile.

En étroite collaboration avec les services de l'interprétariat et de l'accueil des parties et des avocats, le SCE joue un rôle fondamental dans l'organisation des audiences. Il s'efforce de concilier au mieux les impératifs de gestion de la juridiction avec les contraintes liées à l'intervention des interprètes et des avocats, tout en permettant aux formations de jugement d'examiner les affaires dans les délais prévus par la loi.

### **AFFAIRES ENRÔLÉES ET TAUX DE RENVOI**

	2011	2012	2013	2014	2015
Nombre de dossiers inscrits au rôle des audiences tenues	х	х	40 356	41 031	39 834
Nombre de dossiers renvoyés	х	х	9 782	10 026	10 890
Taux de renvoi	28,6 %	31,6 % <sup>(1)</sup>	24,2 %	24,4 % <sup>(2)</sup>	<b>27,3</b> % <sup>(3)</sup>

<sup>(1)</sup> Hors grève de l'assistance des requérants aux audiences par les avocats, le taux se serait établi à 27,3 %.

### 2.2.4 Le service de l'accueil des parties et des avocats (SAPA)

Le service de l'accueil des parties et des avocats (SAPA) est en charge des relations avec les demandeurs d'asile, avec les différents organismes qui les accompagnent dans leurs démarches, et avec leurs avocats, ainsi qu'avec l'OFPRA.

En 2015, près de 600 personnes en moyenne ont ainsi été accueillies par le service chaque jour à la Cour, qu'elles aient été convoquées à une audience (requérants et accompagnants, avocats) ou qu'elles aient été à la recherche d'informations d'ordre général sur la juridiction ou sur leur dossier.

L'information du public a été également assurée par téléphone (2 000 appels environ par mois, en moyenne) et par messagerie électronique, y compris pendant les périodes d'interruption des audiences.

Le service échange par ailleurs, de façon régulière, avec le millier d'avocats qui se constituent annuellement devant la Cour, notamment en ce qui concerne leurs indisponibilités, afin d'optimiser l'enrôlement de leurs dossiers, en étroite collaboration avec le service central d'enrôlement.

S'agissant de la mise à disposition des dossiers aux parties, le service a mis l'accent sur la dématérialisation de ses procédures, en poursuivant l'expérimentation de l'application CNDém@t.

En plus des missions d'accueil, d'information et de mise à disposition des dossiers qu'il assure quotidiennement pour les requérants et leurs avocats, le service a, en 2015, été régulièrement sollicité par différents organismes appartenant au secteur de l'accompagnement des demandeurs d'asile qui souhaitaient obtenir des précisions sur le fonctionnement de la Cour. Ces échanges réguliers ont contribué à améliorer les relations entre la juridiction, les justiciables et leurs accompagnants.

<sup>(2)</sup> Hors incidents survenus dans les locaux de la Cour les 12 septembre et 3 octobre 2014, le taux se serait établi à 24,1 %.

<sup>(3)</sup> Hors grève des agents en février et mouvements de protestation des avocats en mai et octobre 2015, le taux se serait établi à 22,1 %.

Le service a également été amené à échanger, notamment avec des universités, pour des visites ou des travaux en lien avec l'activité de la Cour.

### ASSISTANCE DES REQUÉRANTS PAR UN AVOCAT

	2011	2012	2013	2014	2015
Taux des dossiers avec avocat constitué	78,5 %	78,4 %	81,2 %	83,7 %	85,8 %

On constate que le taux d'assistance des requérants par un avocat est en augmentation constante.

### 2.2.5 Le service de l'interprétariat

La particularité de la Cour est de mettre gratuitement à la disposition du requérant, pour l'assister à l'audience, un interprète (article R. 733-17 du CESEDA).

Les requérants étant essentiellement non francophones (8 % environ de francophones), plus de 320 interprètes assermentés, extérieurs à la Cour, sont intervenus cette année. Ils ont assuré 12 500 vacations dans 120 langues avec des variantes régionales. Les langues lingala, albanaise, bengalie, tamoule, arménienne et peule ont été principalement demandées. Mensuellement, plus de 170 interprètes couvrent 85 langues en moyenne.

L'objectif du service de l'interprétariat est d'organiser une communication efficace entre les requérants et les juges de l'asile, de mettre au service des juges un outil de compréhension qui leur permette de conduire les débats conformément aux règles procédurales et déontologiques et de prendre les décisions en toute connaissance de cause.

Le Conseil d'État a confirmé récemment<sup>22</sup> la responsabilité qui incombe à la Cour « de désigner des interprètes qui exercent leur mission de manière impartiale » pour satisfaire aux principes d'indépendance et d'impartialité indissociables des fonctions juridictionnelles.

Les prestations d'interprétariat s'exercent dans le cadre de l'exécution d'un marché public. Les appels d'offres imposent un niveau de formation et/ou d'expérience des interprètes, rappellent les règles de déontologie à respecter dans le cadre contractuel et donnent lieu à une étude rigoureuse des curriculum vitae présentés.

Le service doit s'adapter aux contraintes propres aux différents types d'audiences : collégiales, audiences à enrôlement rapide des renvois, vidéo-audiences.

Les nouvelles dispositions du décret du 16 octobre 2015 faisant application de la réforme du droit d'asile à la CNDA<sup>23</sup> prévoient désormais que le requérant doit indiquer dans quelle langue il souhaite être entendu. C'est dans son recours que le requérant doit l'indiquer. A défaut, ou en cas d'impossibilité d'une désignation d'interprète pour la langue indiquée, la Cour entend le requérant

-

<sup>&</sup>lt;sup>22</sup> CE 14 septembre 2015 n°388766.

<sup>&</sup>lt;sup>23</sup> Articles R. 733-5 et R. 733-17 du CESEDA.

dans la langue dans laquelle il a été entendu à l'OFPRA ou « dans une langue dont il est raisonnable de penser qu'il la comprend ». Ces dispositions devraient avoir pour effet de limiter les changements de langue d'interprétariat en cours de procédure et lors de l'audience.

### 2.3 Les fonctions support

### 2.3.1 Le service des ressources humaines, de la logistique et des affaires financières

### a) Le pôle des ressources humaines

Au 31 décembre 2015, la Cour comptait un effectif de 363 agents (dont 160 rapporteurs) et de 14 magistrats et 1 membre du Conseil d'État.

21 emplois ont été créés et pourvus en 2015, dont 15 emplois de rapporteur et 6 de responsable de pôle dans les chambres.

A ces effectifs permanents, se sont ajoutés 100 présidents vacataires et 146 assesseurs (70 assesseurs nommés par le HCR et 76 assesseurs nommés par le Vice-président du Conseil d'État).

Les mouvements de personnel ont été importants, puisqu'ils ont affecté 16,5 % de l'effectif, 38 agents ayant quitté la Cour au cours de l'année et 60 arrivées ayant été prises en charge. Pour faire face aux besoins, liés notamment à la création d'une  $11^{\text{ème}}$  chambre et à l'augmentation du nombre de présidents permanents, le service a organisé 4 cycles de recrutement de rapporteurs en avril (18 arrivées), juin (5 arrivées), septembre (14 arrivées), et décembre 2015 (11 arrivées). Il a aussi procédé au recrutement, au cours de l'année, d'adjoints administratifs (8 secrétaires d'audience et 1 agent du BAJ) et de secrétaires administratifs (6 agents, principalement affectés en chambre).

Catégorie	Nombre	Part dans l'effectif total	Part des titulaires	Part des contractuels
Agents de catégorie A	199	55 %	40 %	60 %
Agents de catégorie B	25	7 %	96 %	4 %
Agents de catégorie C	139	38 %	98 %	2 %
TOTAL	363	100 %		

#### b) Le pôle de la logistique

Le service logistique gère trois sites distincts situés à Montreuil, rue Cuvier (7 000 m²), rue de Lagny (1 500 m²) et rue Rol-Tanguy (850 m²).

La Cour a pris à bail le troisième site le 1er juillet 2015. Le service de la logistique a procédé au déménagement et à l'installation de 50 agents et magistrats dans ces nouveaux locaux. Il a également supervisé le déménagement et la réinstallation de la régie et des services des ressources humaines et du budget du site de la rue de Lagny sur le site situé rue Cuvier en fin d'année 2015.

### c) Le pôle du budget

La Cour nationale du droit d'asile est rattachée administrativement et budgétairement au Conseil d'État depuis le 1er janvier 2009<sup>24</sup>. Elle dispose toutefois en son sein d'un pôle du budget et d'une régie<sup>25</sup>.

Le pôle du budget a traité 935 commandes et factures au cours de l'année 2015, pour un montant total de 9 930 000 d'euros en crédits de paiement, dont 3 490 000 euros au titre des frais de justice (affranchissement lié au contentieux et prestations d'interprétariat).

La régie a pris en charge 325 dossiers d'états de déplacements, pour un montant total de 63 332 euros.

### d) Le pôle de la sécurité

Le pôle de la sécurité est composé d'agents de la Cour et coordonne l'activité d'une équipe d'une quinzaine d'agents de sécurité d'un prestataire extérieur sous contrat avec la juridiction.

L'équipe intervient de 7h30 à 22h00 au sein des locaux administratifs de la Cour ouverts aux agents, et de 8h00 à 20h00 en zone recevant du public, dite zone ERP, accessible au public de 8h30 jusqu'à la fin de la dernière audience de la journée.

Un flux de 750 personnes en moyenne entre chaque jour au sein de la zone ERP (tous publics confondus, y compris les avocats et les juges de l'asile).

Un renforcement significatif de la sécurité a été opéré au cours de l'année 2015 au sein de la juridiction : augmentation du nombre des agents de sécurité, remplacement du portique de sécurité, installation d'un visiophone, installation d'un scanner, changement de la porte d'entrée.

### 2.3.2 Le service du système d'information (SSI)

Le service du système d'information (SSI) de la Cour est un service informatique atypique pour une juridiction administrative. En effet, en complément de ses activités traditionnelles de support, le périmètre d'activité du service comporte une composante importante de gestion de projet. Le système d'information de la CNDA se différencie de ceux des autres juridictions administratives, car la majorité des applications métiers utilisées lui sont propres.

Les attributions du SSI sont de deux ordres :

• Prendre en charge les activités d'assistance à maîtrise d'ouvrage relatives aux projets informatiques de la juridiction (expressions de besoins, spécifications fonctionnelles, recettes

<sup>24</sup> Depuis le décret n°2008-1481 du 30 décembre 2008 relatif à la Cour nationale du droit d'asile qui a créé l'article R. 732-3 du CESEDA faisant du vice-président du Conseil d'État l'ordonnateur des dépenses de la CNDA et l'autorité de nomination de son secrétaire général. Le premier budget pour la CNDA en tant que juridiction administrative rattachée au Conseil d'État (mission « Conseil et contrôle de l'État ») a résulté de la loi n°2008-1425 du 27 décembre 2008 de finances pour 2009.

<sup>&</sup>lt;sup>25</sup> Le président de la Cour est ordonnateur secondaire des dépenses de fonctionnement de la juridiction (article R.732-3 du CESEDA, créé par le décret du 30 décembre 2008 précité).

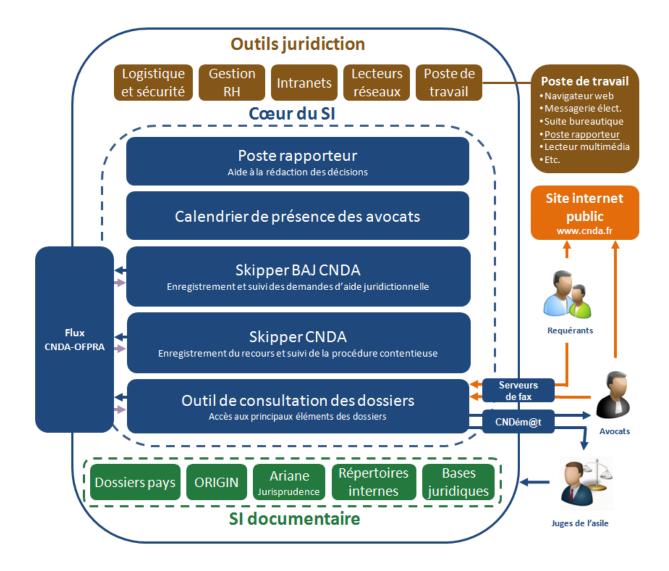
applicatives, accompagnement du changement : formation/communication/documentation), ainsi que le maintien en conditions opérationnelles et les évolutions de ses applications métiers.

• Assurer le support utilisateurs de proximité, la gestion du parc informatique (500 postes utilisateurs) et téléphonique (400 lignes fixes et 20 lignes mobiles) réparti sur les trois sites de la juridiction. Cette mission couvre également le maintien en conditions opérationnelles de l'infrastructure (réseau, serveurs et autocommutateur).

Le service travaille étroitement avec les différents départements de la direction des systèmes d'information, avec le service des marchés et avec la direction de la communication du secrétariat général du Conseil d'État. La collaboration avec le service informatique de l'OFPRA est également importante.

Les travaux de recensement et le suivi des besoins sont effectués avec l'aide du pôle « informatique et nouvelles technologies » qui rassemble des représentants de l'ensemble des métiers et services de la juridiction (voir partie 3.2).

Le système d'information de la CNDA s'articule autour des composantes suivantes :



En 2015, ont été mises en œuvre à la Cour :

- la communication dématérialisée de la partie électronique des dossiers aux membres des formations de jugement, via la plate-forme sécurisée de communication de fichiers CNDém@t;
- la communication dématérialisée des recours, pièces, mémoires, actes de procédure et décisions à l'OFPRA, via des traitements informatiques regroupés sous l'appellation commune d'« autoroute numérique inversée » ;
- l'évolution du système d'information pour assurer la réception et la mise à disposition dématérialisées des enregistrements sonores des entretiens de l'OFPRA;
- l'extension du système des vidéo-audiences aux requérants domiciliés dans le département de Mayotte (voir partie 2.1.2).

#### 2.4 Le CEREDOC

Le Centre de recherche et de documentation, ou CEREDOC<sup>26</sup>, service propre à la CNDA, est chargé de collecter, d'analyser, de commenter et de diffuser l'information géopolitique et juridique. C'est un centre d'aide à la décision au service des rapporteurs et de l'ensemble des juges de l'asile.

Il représente un élément essentiel du processus de professionnalisation et de juridictionnalisation de la Cour, en particulier par sa contribution à la qualité de la motivation de ses décisions et à l'harmonisation de sa jurisprudence. Il participe également à la qualité des décisions des autres juridictions administratives en charge du contentieux des étrangers, en mettant à leur disposition des productions documentaires, dont les fiches ORIGIN.

Le centre concourt par ailleurs à l'élaboration et à l'animation des programmes de formation, tant initiale que continue, et produit des supports de formation régulièrement actualisés (voir partie 3.1).

Il contribue enfin à la représentation de la juridiction au niveau national et international et collabore aux activités du Bureau européen d'appui en matière d'asile (BEAA ou EASO) basé à Malte (voir partie 3.3).

### 2.4.1 L'activité géopolitique

#### La collecte et la diffusion de l'information :

Le centre assure une veille en ce qui concerne les productions utiles relatives aux pays d'origine, et diffuse un panorama de presse hebdomadaire ainsi qu'un bulletin d'information mensuel. Il gère un répertoire de documentation géopolitique et organise des conférences en lien avec des centres de recherches<sup>27</sup>, en invitant des intervenants extérieurs.

<sup>&</sup>lt;sup>26</sup> Le CEREDOC est issu de la fusion, en 2013, du Centre d'information juridique, créé en 1995, et du Centre d'information géopolitique, créé en 1990

<sup>&</sup>lt;sup>27</sup> Avec le CERI depuis 2008 puis avec l'IRIS depuis 2015.

Le CEREDOC est associé aux missions de recueil d'informations dans les pays d'origine, organisées par l'OFPRA : en 2015, deux missions ont été effectuées, au Bangladesh et au Kosovo<sup>28</sup>.

Les rapports de mission et les « dossiers pays » électroniques (bibliothèques de liens pointant vers des sites internet et des documents publics) sont mis en ligne sur le site internet de la Cour et accessibles au public.

### Les recherches sur les pays d'origine :

Les rapporteurs peuvent saisir directement le centre de questions sur les faits présentés par un requérant dont ils instruisent le recours.

En 2015, 959 réponses écrites ont été faites<sup>29</sup>, contre 622 en 2014, soit une augmentation d'environ 65 %. Pour répondre à ces questions, les chargés d'études et de recherches s'appuient sur des sources publiques actuelles, analysées et recoupées.

#### **Principales productions documentaires:**

En 2015, le centre a réalisé des études, des notes et points d'actualité, des comptes-rendus de conférences et colloques. Les productions géopolitiques du centre, réalisées à l'aide de sources d'information multiples et publiques, respectent des principes déontologiques, parmi lesquels l'évaluation de la fiabilité des sources, leur recoupement, leur transparence et leur traçabilité.

### 2.4.2 L'activité juridique

### Diffusion de l'information juridique :

Une veille est assurée sur l'état du droit et ses évolutions en matière d'asile. Dans ce cadre, sont réalisés et diffusés des commentaires de décisions du Conseil d'État, des analyses de la jurisprudence européenne et un Bulletin d'information juridique qui présente l'actualité de la jurisprudence en matière d'asile et de « risque pays » émanant des juridictions internationales et nationales. Par ailleurs, le CEREDOC participe à la sélection des décisions classées, en étroite collaboration avec les sections et les chambres, et élabore un recueil annuel de jurisprudence relatif au contentieux de l'asile<sup>30</sup>.

#### Recherches liées à l'instruction des recours et à la rédaction des décisions

Le centre peut être saisi, à tout moment du processus décisionnel, de questions relatives à la jurisprudence, au cadre normatif ou aux protocoles de présentation et de rédaction des décisions. Ces demandes émanent principalement des rapporteurs.

### **Principales productions documentaires**

En 2015, le CEREDOC a rédigé et diffusé cinq notes de jurisprudence, à usage interne. En vue des audiences de Grande formation de la Cour, le centre a préparé la documentation et l'analyse préalable (« feuilles vertes ») nécessaires à l'examen des trois affaires jugées en février et en

<sup>&</sup>lt;sup>28</sup> Conjointement avec le BAMF (Bundesamt für Migration und Flüchtlinge - Office fédéral allemand pour les migrations et les réfugiés).

<sup>&</sup>lt;sup>29</sup> Principaux pays de demandes de recherches : RDC, Bangladesh, Fédération de Russie, Turquie, Arménie, Syrie, Pakistan, Nigéria, Soudan,

<sup>&</sup>lt;sup>30</sup> Mis en ligne sur le site internet de la Cour, avec une sélection de décisions.

décembre. Il a été amené, par ailleurs, à contribuer aux réponses à des requêtes spécifiques adressées à la Cour par des institutions extérieures, françaises ou étrangères.

### Observations adressées au ministère des Affaires étrangères :

En 2015, le CEREDOC a produit des observations initiales et/ou complémentaires dans le cadre de douze requêtes introduites devant la Cour européenne des droits de l'homme et dirigées contre la France.

#### 2.4.3 Les fiches ORIGIN<sup>31</sup>

Un nouvel outil documentaire, géopolitique et juridique, accessible à l'ensemble des juridictions administratives, dénommé ORIGIN, a été créé. Lié au contentieux des étrangers, il est destiné aux juridictions administratives de droit commun et est proposé sur l'intranet du Conseil d'État et de la juridiction administrative depuis le mois d'avril 2015.

Les fiches de 14 pays<sup>32</sup> ont été ainsi mises en ligne. Ces fiches présentent la situation actualisée de chacun des pays concernés, illustrée par des décisions rendues par la Cour sur des problématiques spécifiques qui peuvent intéresser le juge administratif pour son office.

-

<sup>&</sup>lt;sup>31</sup> ORIGIN : Outil de recherche et d'information géopolitique par interface juridique.

<sup>&</sup>lt;sup>32</sup> Algérie, Arménie, Bangladesh, Chine, Egypte, Fédération de Russie, Haïti, Kosovo, Mali, Maroc, République démocratique du Congo, Sri Lanka, Tunisie, Turquie.

### 3. LES ENJEUX TRANSVERSAUX

Une présentation de l'activité de la Cour nationale du droit d'asile ne peut se limiter aux fonctions dévolues à chacun des nombreux services qui la composent. Certains aspects de l'activité de la juridiction concernent en effet tous les juges de l'asile et agents, ou certains d'entre eux, selon une approche transversale ou selon une logique thématique ou d'objectif. C'est le cas, en particulier, pour la formation et la communication, tant interne qu'externe, qui constituent des enjeux importants pour la juridiction.

#### 3.1 La formation

La formation doit permettre aux nouveaux juges et agents de l'asile d'exercer leur métier avec compétence, tout en contribuant à l'amélioration constante du niveau qualitatif des décisions rendues. Elle comporte désormais un volet rendu obligatoire par le législateur, en ce qui concerne « les persécutions en raison du sexe » 33.

En 2015, l'effort de formation a été poursuivi et intensifié, grâce à la mobilisation de ressources internes, particulièrement celles du CEREDOC et des présidents de section et de chambre, et grâce au partenariat noué avec le Centre de formation de la juridiction administrative (CFJA) situé à Montreuil.

### 3.1.1 La formation des agents et des membres des formations de jugement

Des actions de formation en direction des nouveaux rapporteurs ont été réalisées, sous la forme de quatre sessions de formation d'un mois et demi chacune (janvier-février, avril-mai, juin-juillet et septembre-octobre). Sont systématiquement présentés, lors de ces sessions, les principaux pays d'origine des demandeurs d'asile et les principales thématiques juridiques rencontrées dans l'analyse des recours et pour l'élaboration des projets de décisions. Les supports de formation sont actualisés à chaque session de formation.

Les nouveaux secrétaires recrutés ont aussi bénéficié d'une formation d'une semaine à la prise de fonctions.

La Cour a, par ailleurs, mis en place, pour la première fois, en septembre 2015, une formation de trois semaines pour les nouveaux présidents permanents, conduite par les présidents plus anciens et associant le CEREDOC. Lors de quatre séances hebdomadaires, douze pays d'origine ont ainsi fait l'objet de présentations transversales combinant données géopolitiques et éléments de jurisprudence.

L'assemblée générale annuelle des présidents permanents et présidents vacataires de la Cour a été aussi l'occasion, au mois de décembre, d'une action de formation spécifique portant, notamment, sur la jurisprudence récente.

-

<sup>&</sup>lt;sup>33</sup> Article L. 731-4 du CESEDA créé par la loi n° 2015-925 du 29 juillet 2015 relative à la réforme du droit d'asile : « Le rapport d'activité de la Cour nationale du droit d'asile est rendu public. Il comprend notamment des données quantitatives et qualitatives présentées par sexe et les actions de formation des agents et des membres des formations de jugement, en particulier sur les persécutions en raison du sexe. »

Enfin, la formation en direction des agents et membres des formations de jugement se fait aussi à travers les conférences qui sont organisées tout au long de l'année. Cinq conférences ont été organisées en 2015 sur les thèmes suivants : les mouvements démocratiques en Afrique subsaharienne, la pratique de l'excision en Afrique, le risque djihadiste et les diasporas européennes, le Pakistan et la Centrafrique.

### 3.1.2 La formation sur les persécutions en raison du sexe

La thématique des persécutions liées à l'orientation sexuelle ou au genre fait régulièrement l'objet de formations et de travaux de la part du CEREDOC. Les notes et fiches produites sont diffusées auprès des rapporteurs et des juges de l'asile.

A l'occasion d'une assemblée générale tenue en décembre 2015, une formation a été dispensée aux présidents permanents et aux présidents vacataires présents sur la demande de protection en raison de l'orientation sexuelle.

Enfin, accessibles à l'ensemble des magistrats des juridictions administratives, les fiches ORIGIN (voir partie 2.4.3), présentent systématiquement, pour chacun des pays étudié, des données sur la situation des femmes et/ou des personnes LGBTI<sup>34</sup>.

### 3.2 Les groupes de travail et les pôles

Dans le but de favoriser la circulation de l'information, l'échange d'expériences et de points de vue, et de permettre une plus grande participation des membres de la Cour à la vie de la juridiction et à ses actions, juridictionnelles ou non, plusieurs groupes de travail et de réflexion ont été constitués avec un objet précis (sur la mise en place du juge unique prévu par la réforme) ou sur une thématique donnée (informatique et nouvelles technologies, communication). Les groupes constitués de façon pérenne sont appelés « pôles » et leur composition, sur une base de volontariat, permet de réunir des magistrats et des agents de différents services.

### 3.2.1 Le groupe de travail sur le juge unique

Initiée dès la publication du projet de loi relatif à la réforme de l'asile<sup>35</sup> en 2014, la réflexion sur les conséquences à tirer de la réforme en termes d'organisation de la juridiction s'est intensifiée, une fois la loi du 29 juillet 2015 publiée. Cette réflexion préalable a donné lieu à la constitution d'un groupe de travail spécifique portant sur la création du nouveau mode de jugement institué par la loi : jugement de certaines affaires (placées en procédure accélérée par l'administration de l'asile ou ayant fait l'objet d'une décision d'irrecevabilité) par un magistrat statuant seul, après instruction du dossier par un rapporteur et audience, dans un délai de cinq semaines<sup>36</sup>.

\_

<sup>&</sup>lt;sup>34</sup> LGBTI: lesbian, gay, bisexual, transgender and intersex people. Ce sigle désigne de façon courante les personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, transgenres et intersexuées.

<sup>35</sup> II s'agit de l'intitulé d'origine du projet de loi.

<sup>&</sup>lt;sup>36</sup> Article L. 732-1 du CESEDA faisant référence aux articles L. 723-2 (procédure accélérée) et L. 723-11 (décision d'irrecevabilité de l'OFPRA) de ce même code.

Le groupe de travail, composé d'une vingtaine d'agents et de magistrats représentant les différents corps de métiers de la juridiction, s'est régulièrement réuni, autour de la présidente de la Cour, aux mois de septembre et d'octobre.

Il était chargé de concevoir un nouveau circuit pour le traitement des dossiers relevant du juge unique. Pour cela, il a pu bénéficier de l'expérience des membres du groupe, mais aussi du point de vue et des contributions des organisations syndicales présentes à la Cour, des représentants des avocats intervenant régulièrement devant la juridiction et des différents acteurs du secteur de l'accompagnement des demandeurs d'asile, ainsi que de l'OFPRA.

Le rapport qui a été remis à l'issue des travaux du groupe début décembre a servi de fil conducteur pour la mise en œuvre d'un nouveau dispositif interne pour le traitement et le jugement des dossiers relevant du juge unique institué par la réforme.

### 3.2.2 Le pôle « informatique et nouvelles technologies »

Dans la perspective de la mise en œuvre, sur la période 2016-2018, d'un nouveau schéma directeur des systèmes d'information de la juridiction administrative par le Conseil d'État, la Cour a mis en place un pôle chargé de l'informatique et des nouvelles technologies, dont les coresponsables sont un magistrat et le chef du service informatique, et qui est composé de représentants de l'ensemble des métiers et services de la CNDA.

Le Conseil d'État ayant fixé des axes stratégiques, chaque juridiction relevant de sa gestion a été invitée à faire des propositions dans ce cadre. Le pôle créé au sein de la CNDA a ainsi eu pour premier objectif le recensement des besoins propres de la Cour.

Il a, pour cela, organisé une large consultation des magistrats et des agents, à l'issue de laquelle a été élaboré un document synthétique identifiant les besoins par thématique et formulant des propositions d'actions. Quatorze projets ont ainsi été retenus par le pôle et classés par ordre de priorité. Les projets identifiés comme devant être mis en œuvre dès 2016 sont les adaptations des logiciels métiers relatives à la réforme de l'asile de juillet 2015, la dématérialisation complète des dossiers, un outil d'aide à la constitution des rôles des audiences et un logiciel permettant aux requérants et à leurs avocats d'obtenir des informations relatives au traitement de leur recours (Sagace CNDA).

Sur le long terme, les membres du pôle auront vocation à intervenir sur les problématiques de recensement et d'expression des besoins mais aussi de formation des utilisateurs aux nouvelles technologies.

### 3.2.3 Le pôle « communication »

Alors que la question de l'asile est aujourd'hui au centre des débats de société et suscite un intérêt renouvelé des médias et des divers acteurs associatifs concernés, il est apparu que la Cour demeure méconnue.

La création d'un pôle chargé de la communication répond ainsi à la volonté de la juridiction de mettre en place une communication active sur son rôle et son activité.

Ce pôle, dont les coresponsables sont un magistrat et un chef de service, est composé de magistrats, de rapporteurs et de secrétaires. Il a pour principale mission la mise en œuvre des actions de communication de la Cour, le suivi des affaires contentieuses susceptibles de retentissement médiatique ainsi que la refonte des outils actuels de communication, tant interne qu'externe.

### 3.3 Les activités et relations extérieures

Les activités extérieures de la Cour nationale du droit d'asile comprennent la participation de ses membres à des colloques, conférences, groupes de travail et projets, pour une large part au niveau international. Quant aux relations extérieures, elles contribuent à faire mieux connaître la Cour, ses missions, sa jurisprudence et son fonctionnement, sur les plans national et international.

Sont impliqués en ce sens, à des titres divers et sous des formes variées, la présidente de la Cour, le CEREDOC et les présidents permanents, mais aussi le service de l'accueil des parties et des avocats, le service du système d'information ou des rapporteurs.

### 3.3.1 Les activités internationales

#### La participation à l'IARLJ

La CNDA est associée de longue date aux activités de l'Association internationale des juges de l'asile (IARLJ<sup>37</sup>), forum œuvrant, depuis sa création en 1991, à la diffusion de cette branche du droit et des bonnes pratiques juridictionnelles en la matière, notamment auprès des pays nouveaux venus dans l'Union européenne ou d'autres États s'étant récemment dotés de systèmes d'asiles nationaux.

Cette association s'est ainsi impliquée dans des actions de formation à destination des juges de l'asile dans 50 pays. La présidente et des juges de la CNDA, notamment la magistrate responsable du CEREDOC, participent régulièrement aux conférences et séminaires organisés par l'IARLJ.

Une délégation de la CNDA, conduite par la présidente de la Cour, et composée d'une présidente de section, de la responsable du CEREDOC et de son adjoint, a ainsi participé aux travaux de la conférence du « Chapitre Afrique » de l'IARLJ qui s'est tenue à Marrakech du 23 au 27 novembre 2015.

### Le travail dans le cadre institutionnel de l'Union européenne :

Dans le cadre de l'approfondissement du Régime d'asile européen commun, le Bureau européen d'appui en matière d'asile (EASO<sup>38</sup>), institution communautaire dédiée, coordonne un vaste projet destiné à harmoniser l'application du droit d'asile par les juges nationaux au sein de l'Union européenne.

La CNDA contribue ainsi, aux côtés de ses homologues européens, à l'élaboration d'un ensemble de guides didactiques sur le droit d'asile (spécialement destinés aux juges nationaux appelés à travailler dans cette matière), ainsi qu'à la constitution d'une base de données juridiques et jurisprudentielles spécifiquement européenne.

-

<sup>&</sup>lt;sup>37</sup> International Association of Refugee Law Judges.

<sup>38</sup> European asylum support office.

La responsable du CEREDOC et des chargés d'études juridiques ont, dans ce contexte, poursuivi l'effort entrepris depuis 2013 et qui a abouti, en 2015, à la conception d'un support commun sur la thématique de l'exclusion.<sup>39</sup>

Parallèlement, dans le cadre d'un partenariat pluriannuel, le Bureau d'appui a confié à l'IARLJ la responsabilité d'élaborer quatre modules ou guides portant sur les aspects juridiques fondamentaux de la matière. Un président de section de la Cour fait partie de l'équipe éditoriale de l'association et supervise, à ce titre, l'élaboration de ces supports.

Ces activités impliquent, en tant que de besoin, des déplacements occasionnels à Malte, où se trouvent les locaux de l'EASO, à Bruxelles, ou dans les locaux de juridictions européennes impliquées dans le projet.<sup>40</sup>

Par ailleurs, des chargés d'études et de recherches géopolitiques du CEREDOC ont participé ponctuellement à des formations géopolitiques organisées par l'EASO, en particulier sur la situation en Irak et en Syrie, mais aussi à des réunions d'experts pour favoriser la mutualisation de l'information sur les pays d'origine (en particulier sur l'Afghanistan), autre mission essentielle de cette institution.

Enfin, et comme cela était déjà le cas les années précédentes, le CEREDOC a réuni les données relatives à la CNDA devant figurer dans le rapport annuel 2014 de l'EASO. Il a, en outre, contribué au rapport spécial que le Bureau d'appui a consacré aux procédures d'appel en matière d'asile.

Indépendamment de l'activité de l'EASO, la responsable du CEREDOC a exposé la jurisprudence française sur les problématiques d'exclusion et de cessation, au mois de mars à Bruxelles, devant un comité de suivi « Asile » mis en place par la Commission européenne.

#### 3.3.2 Les activités en lien avec l'université

La Cour s'attache à faire connaître la spécificité du juge de l'asile et la jurisprudence dans un cadre universitaire.

C'est ainsi qu'une collaboration existe depuis plusieurs années avec l'université Louis Lumière Lyon II qui prépare à un diplôme général (Master 2) sur le droit des étrangers. Dans ce cadre, un président de section a exposé à un groupe d'étudiants, en décembre 2015, la réforme du droit d'asile du 29 juillet 2015 et la jurisprudence de l'année du Conseil d'État et de la Cour.

Des rencontres ont aussi été organisées avec Sciences Po Paris ainsi qu'avec l'université de Nanterre.

Par ailleurs, la Cour accueille en permanence, en tant que stagiaires, plusieurs étudiants, dans le cadre de leur cursus universitaire (en relations internationales, droit ou sociologie, au niveau Master 2 en général), qui participent, en particulier, aux travaux du CEREDOC.

Enfin, la Cour a poursuivi son partenariat avec une équipe de chercheurs de l'école Télécom ParisTech, travaillant sur le thème de la vidéo-audience.

<sup>&</sup>lt;sup>39</sup> Ce travail conjoint avait abouti en 2014 à un support sur la protection subsidiaire dans les cas de « conflit armé » et portera en 2016 sur la thématique de la cessation.

<sup>&</sup>lt;sup>40</sup> En 2015 : Leipzig, Berlin, Luxembourg.

### 3.3.3 Les autres activités et implications en matière de relations extérieures

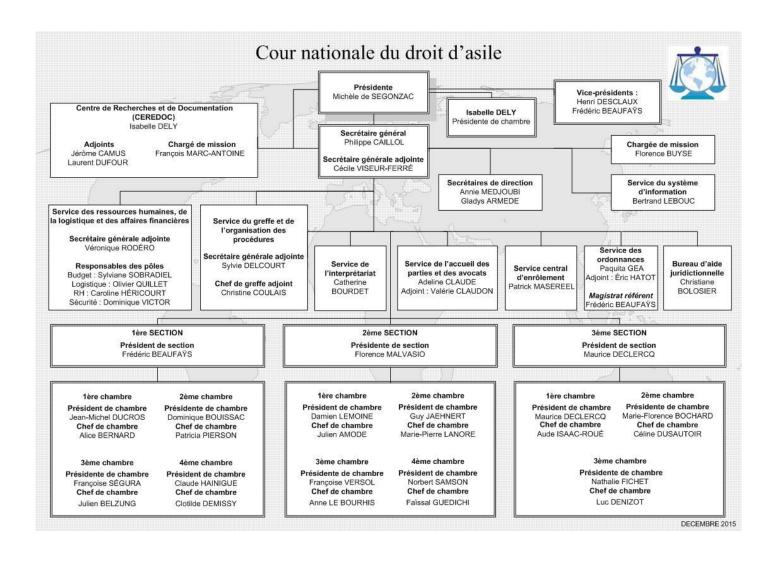
La CNDA communique vers l'extérieur et entretient un réseau d'échanges et de rencontres propices à la faire connaître et à assurer son rayonnement, à travers notamment :

- la représentation de la Cour, assurée par la présidente, le vice-président ou le secrétaire général, à l'occasion de nombreuses cérémonies ou manifestations :
- l'intervention de présidents permanents à l'occasion de colloques (par exemple : colloque du HCR sur la détermination de la nationalité et l'apatridie, en juin à Paris, colloque sur le droit des étrangers organisé par le Tribunal administratif de Strasbourg en novembre);
- la participation à de nombreux colloques, conférences ou séminaires ;
- l'accueil de stagiaires au sein des services de la Cour ;
- l'accueil de magistrats étrangers désireux de se familiariser avec les réalités du contentieux de l'asile en France, dans le cadre de programmes coordonnés par la Section du rapport et des études du Conseil d'État.

# **ANNEXES**

Annexe 1 : Organigramme	- 32
Annexe 2 : Classement des recours en fonction du nombre par pays d'origine et commentaires par pays	- 33
Annexe 3: Nombre de recours par pays d'origine et par sexe	- 38
Annexe 4 : Répartition des recours par âge et par sexe	-41
Annexe 5 : Répartition des recours par région de domiciliation	- 42
Annexe 6 : Répartition des décisions par pays d'origine, sexe et sens de	- 43

### ANNEXE 1 - ORGANIGRAMME (décembre 2015)



# ANNEXE 2 – CLASSEMENT DES RECOURS EN FONCTION DU NOMBRE PAR PAYS D'ORIGINE

	PAYS (par ordre de classement en 2015)	Entrées 2015	Entrées 2014	Évolution 2014-2015	Part dans le total des entrées		
	Total général	38 674	37 356	3,5 %			
	DIX PREMIERS I	PAYS DES DEM	ANDEURS D'A	SILE EN 2015			
1	Rép. démocratique du Congo	4 253	3 100	37,2 %	11 %		
2	Bangladesh	2 958	3 422	-13,6 %	7,6 %		
3	Russie	2 707	2 228	21,5 %	7 %		
4	Kosovo	2 464	3 466	-28,9 %	6,4 %		
5	Pakistan	2 126	1 359	56,4 %	5,5 %		
					· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·		
6	Guinée	1 987	1 171	69,7 %	5,1 %		
7	Sri Lanka	1 865	1 477	26,3 %	4,8 %		
8	Albanie	1 662	3 301	-49,7 %	4,3 %		
9	Soudan	1 636	860	90,2 %	4,2 %		
10	Chine	1 602	1 728	-7,3 %	4,1 %		
	AUTRES PAYS						
11	Géorgie	1 325	1 418	-6,6 %	3,4 %		
12	Haïti	1 221	1 333	-8,4 %	3,2 %		
13	Turquie	1 073	1 518	-29,3 %	2,8 %		
14	Nigeria	1 035	675	53,3 %	2,7 %		
15	Arménie	985	1 375	-28,4 %	2,5 %		
16	Algérie	981	709	38,4 %	2,5 %		
17	Mali	726	976	-25,6 %	1,9 %		
18	Ukraine	683	111	515,3 %	1,8 %		
19	Côte d'Ivoire	643	522	23,2 %	1,7 %		
20	Mauritanie	623	781	-20,2 %	1,6 %		
21	Congo	616	453	36 %	1,6 %		
22	Somalie	528	276	91,3 %	1,4 %		
23	Azerbaïdjan	486	575	-15,5 %	1,3 %		
24	Erythrée	366	309	18,4 %	0,9 %		
25	Angola	325	364	-10,7 %	0,8 %		
26	Syrie	289	144	100,7 %	0,7 %		
27	Sahara Occidental	232	90	157,8 %	0,6 %		
28	Serbie	206	205	0,5 %	0,5 %		
29	Tchad	170	176	-3,4 %	0,4 %		
30	Bosnie-Herzégovine	157	456	-65,6 %	0,4 %		
31	Afghanistan	154	146	5,5 %	0,4 %		
32	Egypte	146	230	-36,5 %	0,4 %		
33	Sénégal	144	103	39,8 %	0,4 %		
34	République dominicaine	142	122	16,4 %	0,4 %		
35	ARYM	127	106	19,8 %	0,3 %		
36	Cameroun	108	138	-21,7 %	0,3 %		
37	Mongolie	106	112	-5,4 %	0,3 %		

	PAYS (par ordre de classement en 2015)	Entrées 2015	Entrées 2014	Évolution 2014-2015	Part dans le total des entrées
38	Togo	105	105	0 %	0,3 %
39	Kazakhstan	104	89	16,9 %	0,3 %
40	Libye	100	48	108,3 %	0,3 %
41	Ethiopie	99	31	219,4 %	0,3 %
42	Comores	95	161	-41 %	0,2 %
43	Guinée-Bissau	89	100	-11 %	0,2 %
44	Népal	84	52	61,5 %	0,2 %
45	Monténégro	71	117	-39,3 %	0,2 %
46	Iran	69	62	11,3 %	0,2 %
47	Maroc	69	39	76,9 %	0,2 %
48	Birmanie	61	202	-69,8 %	0,2 %
49	Tunisie	57	38	50 %	0,1 %
50	Madagascar	50	51	-2 %	0,1 %
51	Rwanda	48	88	-45,5 %	0,1 %
52	Bhoutan	46	19	142,1 %	0,1 %
53	Kirghizistan	42	29	44,8 %	0,1 %
54	Centrafrique	41	24	70,8 %	0,1 %
55	Gambie	41	35	17,1 %	0,1 %
56	Cambodge	39	19	105,3 %	0,1 %
57	Inde	37	21	76,2 %	0,1 %
58	Irak	37	16	131,3 %	0,1 %
59	Liban	34	22	54,5 %	0,1 %
60	Biélorussie	33	59	-44,1 %	0,1 %
61	Sierra Leone	24	39	-38,5 %	0,1 %
62	Palestine	23	5	360 %	0,1%
63	Colombie	18	39	-53,8 %	0,1 %
64	Ghana	18	9	100 %	0,1 %
65	Viêt-Nam	18	24	-25 %	0,1 %
66	Suriname	17	18	-5,6 %	0,0 %
67	Burkina Faso	16	23	-30,4 %	0,0 %
68	Pérou	16	24	-33,3 %	0,0 %
69	Moldavie	14	16	-12,5 %	0,0 %
70	Djibouti	13	9	44,4 %	0,0 %
71	Corée du Nord	12	17	-29,4 %	0,0 %
72	Kenya	12	6	100 %	0,0 %
73	Ouzbékistan	12	11	9,1 %	0,0 %
74	Gabon	9	8	12,5 %	0,0 %
75	Cuba	8	6	33,3 %	0,0 %
76	Niger	8	12	-33,3 %	0,0 %
77	Venezuela	8	3	166,7 %	0,0 %
78	Yémen	8	6	33,3 %	0,0 %
79	Afrique du Sud	7	5	40 %	0,0 %
80	Bénin	7	14	-50 %	0,0 %
81	Ouganda	7	3	133,3 %	0,0 %
82	Cisjordanie / Gaza	6	0	-	0,0 %
83	Libéria	6	6	-	0,0 %

	PAYS (par ordre de classement en 2015)	Entrées 2015	Entrées 2014	Évolution 2014-2015	Part dans le total des entrées
84	Salvador	6	1	500 %	0,0 %
85	Tadjikistan	6	1	500 %	0,0 %
86	Burundi	5	10	-50 %	0,0 %
87	États-Unis	4	4	0 %	0,0 %
88	Thaïlande	4	2	100 %	0,0 %
89	Botswana	3	0	•	0,0 %
90	Jamaïque	3	1	200 %	0,0 %
91	Jordanie	3	4	-25 %	0,0 %
92	Mexique	3	3	0 %	0,0 %
93	Sainte-Lucie	3	2	50 %	0,0 %
94	Turkménistan	3	4	-25 %	0,0 %
95	Brésil	2	0	-	0,0 %
96	Ile Maurice	2	0	-	0,0 %
97	Israël	2	0	-	0,0 %
98	Argentine	1	0	•	0,0 %
99	Barheïn	1	0	•	0,0 %
100	Belgique	1	0	-	0,0 %
101	Bolivie	1	2	-50 %	0,0 %
102	Corée du Sud	1	0	•	0,0 %
103	Guinée Equatoriale	1	2	-50 %	0,0 %
104	Honduras	1	2	-50 %	0,0 %
105	Laos	1	3	-66,7 %	0,0 %
106	Paraguay	1	0	-	0,0 %
107	Philippines	1	5	-80 %	0,0 %
108	Zimbabwe	1	2	-50 %	0,0 %

### **Commentaires**

Les dix premiers pays concentrent, à eux seuls, 60 % de l'activité contentieuse de la Cour et les vingt premiers pays, 84,1 %.

La demande en provenance de **République démocratique du Congo** (RDC) est remontée au premier rang en 2015, avec une augmentation de 37,2 %. Cette augmentation est la conséquence d'une forte demande enregistrée à l'OFPRA en 2014. Les récits se fondent toujours principalement sur des motifs politiques, comme notamment la répression qui a touché les adeptes du pasteur évangélique Mukungubila à la suite de plusieurs attaques armées à Kinshasa, Lubumbashi et Kindu le 30 décembre 2013, dans un contexte préélectoral violent (élections présidentielles et législatives prévues en 2016), et une recrudescence des violations des droits de l'Homme commises par les autorités. Par ailleurs, les conflits armés qui sévissent à l'Est du pays n'ont pas diminué en intensité, avec pour conséquence près de trois millions de personnes déplacées. Toutefois, les demandes des personnes originaires de l'Est restent toujours assez faibles et sont, pour la plupart, enregistrées à

Mayotte. Enfin, la RDC reste un des pays les plus pauvres de la planète, étant classé au 176ème rang sur 188 pays, selon le dernier rapport sur le développement humain du PNUD<sup>41</sup>.

Si la demande en provenance du **Bangladesh** est toujours au deuxième rang, elle baisse notablement, de 13,6 %. Le principal motif invoqué est toujours le militantisme politique auquel s'ajoutent, avec constance, la problématique des affaires mensongères et des conflits fonciers et, dans une moindre mesure, l'appartenance aux minorités ethniques et religieuses. Cette demande, très majoritairement masculine, émane également de syndicalistes, de membres d'associations de défense des travailleurs du textile, d'employés des plannings familiaux ou d'organisations de microcrédit et de membres des minorités sexuelles.

Le nombre de recours émanant de ressortissants de la **Fédération de Russie** a encore fortement progressé, de 21,5 % en 2015, plaçant cette demande au troisième rang des pays d'origine des requérants. Si ces derniers sont principalement natifs de la région du Nord-Caucase, une partie de la demande concerne également des ressortissants d'origine arménienne ayant généralement séjourné pendant plusieurs années en Russie avant d'obtenir la nationalité de cet État. Les allégations les plus fréquentes concernent, d'une part, des violations répétées des droits de l'Homme dans le Nord-Caucase et, d'autre part, des difficultés d'intégration des personnes d'origine arménienne en Russie.

Malgré une baisse importante en 2015 (-28,9 %), la demande en provenance du **Kosovo** reste importante et se situe à la quatrième place. Cette demande est essentiellement corrélée à la crise migratoire de la zone balkanique, due à la persistance de la crise économique et sociale, sept ans après l'indépendance du pays. Les derniers rapports émanant du Conseil de sécurité des Nations Unies insistent tous sur la normalisation des relations entre Pristina et Belgrade, ainsi que sur l'amélioration sécuritaire dans le pays, à l'exception de sa partie nord, peuplée par des Serbes. Comme les années précédentes, la plupart des requêtes se réfèrent à des problématiques sociétales (mariages forcés ou contrariés, conflits familiaux, violences conjugales, traite des êtres humains, etc.). Une demande fondée sur un enrôlement forcé de la part de groupes djihadistes est récemment apparue : elle reste pour l'instant faiblement crédible, compte tenu du contexte culturel, du maintien de la présence internationale dans le pays et des mesures adoptées par les autorités kosovares.

Le nombre de recours émanant de ressortissants du **Pakistan** a connu une forte augmentation en 2015 (+56,4 %), et cette demande continue d'être très majoritairement portée par des hommes jeunes, originaires des provinces du Pendjab et du Sind. Une part importante des recours s'inscrit dans le contexte de violences politiques entre militants des principaux partis pakistanais, tandis que d'autres requérants présentent des demandes liées aux tensions récurrentes entre les communautés chiite et sunnite. En outre, de nombreux dossiers concernent des discriminations ou des menaces fondées sur l'appartenance à un groupe vulnérable (minorités religieuses, journalistes, communauté LGBTI, etc.). Les personnes appartenant à un tel groupe demeurent la cible d'attaques, notamment de la part de groupes extrémistes islamistes. Enfin, une part plus faible de la demande s'appuie, d'une part sur la situation sécuritaire dégradée dans les zones tribales frontalières de l'Afghanistan, d'autre part sur l'implication des Talibans dans la violence terroriste au Pakistan.

Avec 1 987 recours enregistrés, la demande d'asile en provenance de **Guinée** a progressé de 69,7 %. La dégradation de la situation politique à l'approche de l'élection présidentielle, avec la répression brutale de manifestations organisées par l'opposition, a contribué, de manière significative, à cette

-

<sup>&</sup>lt;sup>41</sup> Programme des Nations unies pour le développement.

nette évolution. Par ailleurs, les violences faites aux femmes (mariages forcés et mutilations génitales féminines) et les persécutions liées à l'orientation sexuelle continuent de gagner en importance.

Malgré une amélioration sensible de la situation au **Sri Lanka** depuis l'arrivée d'un nouveau gouvernement en janvier 2015, la demande en provenance de ce pays a augmenté de 26,3 %. Elle demeure très majoritairement constituée de Tamouls qui invoquent principalement une situation difficile dans le Nord et la suspicion d'une aide réelle ou supposée aux anciens rebelles des LTTE.

La demande en provenance **d'Albanie** accuse une baisse notable (-49,7 %). Comme c'était déjà le cas les années précédentes, la situation générale du pays est peu évoquée au sein de la demande, laquelle reste essentiellement fondée sur des motifs sociétaux, en particulier sur des conflits privés, et invoque des menaces émanant de groupes criminels ou se rattachant à des vendettas.

Les demandes en provenance du **Soudan** ont fortement augmenté (+90,2 %). Les conflits armés toujours intenses qui sévissent dans les provinces du Darfour, du Kordofan et dans l'État du Nil Bleu (zones dont se déclarent originaires la très grande majorité des demandeurs) et le fait que les Soudanais qui fuient leur pays ne sont plus retenus en Libye depuis la fin du régime de Kadhafi, expliquent l'accroissement important, depuis deux ans au moins, de cette demande.

Si la demande en provenance de **Chine** a baissé de 7,3 %, faisant passer le pays du 6ème au 10ème rang du classement, elle n'a pas évolué quant au fond par rapport aux années précédentes : la plupart des demandeurs, d'origine han, invoquent un engagement politique ou une appartenance confessionnelle. D'autres demandeurs, d'origine tibétaine, font valoir un engagement en faveur de la cause du Tibet et du Dalaï-lama, et des demandeurs d'ethnie mongole affirment provenir de la région autonome de Mongolie intérieure.

Deux pays, qui ne se situent pas parmi les 10 pays les plus représentés dans les recours, méritent toutefois un commentaire particulier.

Avec 683 recours en 2015 contre 111 l'année précédente, la demande en provenance d'**Ukraine** (1,77 % du total des entrées) a connu la progression la plus importante constatée en 2015 (+515,3 %). Cette tendance est une conséquence directe de la crise ukrainienne qui a débuté en novembre 2013. Si, à ce jour, l'activité militaire s'est notablement réduite, le conflit a continué à générer, pour la population, des conséquences économiques et humanitaires défavorables, en grande partie responsables de l'augmentation du nombre de personnes déplacées.

La demande en provenance de **Syrie** a fortement augmenté (+100,6 %) entre 2014 et 2015, mais elle demeure numériquement faible au regard du nombre de Syriens ayant fui hors de leur pays d'origine et présentant un besoin de protection internationale. Cette situation peut s'expliquer, notamment, par le fait que la quasi totalité des demandeurs d'asile syriens se voit octroyer une protection par l'OFPRA (97 % en 2015) et n'introduit donc pas de recours devant la Cour. Ainsi, les dossiers de requérants syriens sur lesquels la Cour est amenée à se prononcer concernent-ils principalement, soit des personnes pour lesquelles une décision d'exclusion a été prise par l'Office, soit des personnes ayant été admises au bénéfice de la protection subsidiaire en raison de la violence généralisée prévalant en Syrie et demandant la reconnaissance de la qualité de réfugié sur le fondement de leurs craintes personnelles de persécutions, soit des personnes dont la provenance alléguée n'a pas été tenue pour établie.

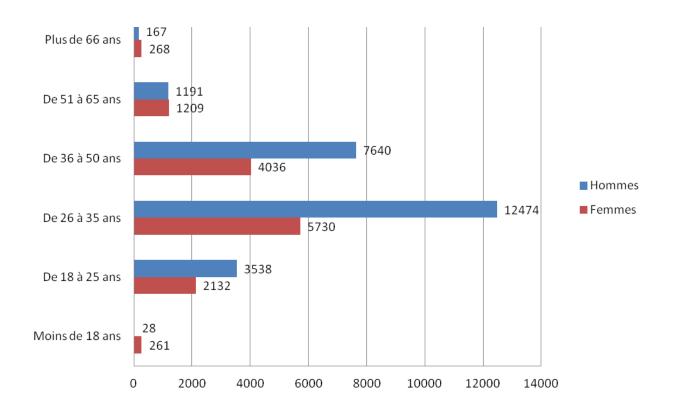
## ANNEXE 3 – NOMBRE DE RECOURS PAR PAYS D'ORIGINE ET PAR SEXE

Pays	Femmes	Part sur le total	Hommes	Part sur le total	Total par pays
Afghanistan	8	5,2 %	146	94,8 %	154
Afrique du Sud	4	57,1 %	3	42,9 %	7
Albanie	758	45,6 %	904	54,4 %	1 662
Algérie	233	23,8 %	748	76,2 %	981
Angola	183	56,3 %	142	43,7 %	325
Argentine	-	-	1	100 %	1
Arménie	510	51,8 %	474	48,2 %	984
ARYM	63	49,6 %	64	50,4 %	127
Azerbaïdjan	257	52,9 %	229	47,1 %	486
Bangladesh	268	9,1 %	2 690	90,9 %	2 958
Barheïn	-	-	1	100 %	1
Belgique	1	100 %	-	-	1
Bénin	3	42,9 %	4	57,1 %	7
Bhoutan	7	15,2 %	39	84,8 %	46
Biélorussie	19	57,6 %	14	42,4 %	33
Birmanie	6	9,8 %	55	90,2 %	61
Bolivie	1	100 %	-	-	1
Bosnie-Herzégovine	71	45,2 %	86	54,8 %	157
Botswana	2	66,7 %	1	33,3 %	3
Brésil	1	50 %	1	50 %	2
Burkina Faso	8	50, %	8	50 %	16
Burundi	1	20 %	4	80 %	5
Cambodge	23	59 %	16	41 %	39
Cameroun	34	31,5 %	74	68,5 %	108
Centrafrique	9	22 %	32	78 %	41
Chine	1 005	62,7 %	597	37,3 %	1 602
Cisjordanie / Gaza	1	16,7 %	5	83,7 %	6
Colombie	6	33,3 %	12	66,7 %	18
Comores	13	13,7 %	82	86,3 %	95
Congo	236	38,3 %	380	61,7 %	616
Corée du Nord	4	33,3 %	8	66,7 %	12
Corée du Sud	-	-	1	100 %	1
Côte d'Ivoire	266	41,4 %	377	58,6 %	643
Cuba	2	25 %	6	75 %	8
Djibouti	8	61,5 %	5	38,5 %	13
République dominicaine	98	69 %	44	31 %	142
Egypte	24	16,4 %	122	83,6 %	146
Erythrée	118	32,5 %	247	67,7 %	365
États-Unis	3	75 %	1	25 %	4
Ethiopie	32	32,3 %	67	67,7 %	99
Gabon	4	44,4 %	5	55,6 %	9
Gambie	6	14,6 %	35	85,4 %	41
Géorgie	619	46,6 %	706	53,3 %	1325
Ghana	4	22,2 %	14	77,8 %	18
Guinée	716	36 %	1 271	64 %	1 987

Pays	Femmes	Part sur le total	Hommes	Part sur le total	Total par pays
Guinée Equatoriale	1	100 %	-	-	1
Guinée-Bissau	27	30,3 %	62	69,7 %	89
Haïti	450	36,9 %	771	63,1 %	1 221
Honduras	-	-	1	100 %	1
Ile Maurice	1	50 %	1	50 %	2
Inde	13	35,1 %	24	64,9 %	37
Irak	10	27 %	27	73 %	37
Iran	27	39,1 %	42	60,9 %	69
Israël		-	2	100 %	2
Jamaïque	1	33,3 %	2	66,7 %	3
Jordanie .	1	33,6 %	2	66,7 %	3
Kazakhstan	63	60,6 %	41	39,4 %	104
Kenya	7	58,3 %	5	41,7 %	12
Kirghizistan	20	47,6 %	22	52,4 %	42
Kosovo	979	39,7 %	1 485	60,3 %	2 464
Laos	1	100 %	-	-	1
Liban	17	50 %	17	50 %	34
Libéria	-	-	6	100 %	6
Libye	3	3 %	97	97 %	100
Madagascar	21	42 %	29	58 %	50
Mali	125	17,2 %	601	82,8 %	726
Maroc	11	15,9 %	58	84,1 %	69
Mauritanie	89	14,3 %	534	85,7 %	623
Mexique	1	33,3 %	2	66,7 %	3
Moldavie	7	50 %	7	50 %	14
	63	-	43	40,6 %	106
Mongolie Monténégro		59,4 %	+		71
,	35	49,3 %	36	50,7 %	
Népal	27	32,1 %	57	67,9 %	84
Niger	2	25 %	6	75 %	1 025
Nigeria	561	54,2 %	474	45,8 %	1 035
Ouganda	2	28,6 %	5	71,4 %	7
Ouzbékistan	5	41,7 %	7	58,3 %	12
Pakistan	62	2,9 %	2 064	97,1 %	2 126
Palestine	6	21,7 %	23	79,3 %	29
Paraguay	1 -	100 %	-	-	1
Pérou	5	31,3 %	11	68,8 %	16
Philippines	1	100 %	-	-	1
Rép. démocratique du Congo	2 230	52,4 %	2 023	47,6 %	4 253
Russie	1 399	51,7 %	1 308	48,3 %	2 707
Rwanda	19	39,6 %	29	60,4 %	48
Sahara Occidental	21	9,1 %	211	90,9 %	232
Sainte-Lucie	1	33,3 %	2	66,7 %	3
Salvador	4	66,7 %	2	33,3 %	6
Sénégal	73	50,7 %	71	49,3 %	144
Serbie	102	49,5 %	104	50,5 %	206
Sierra Leone	9	37,5 %	15	62,5 %	24
Somalie	77	14,6 %	451	85,4 %	528
Soudan	75	4,6 %	1 561	95,4 %	1 636

Pays	Femmes	Part sur le total	Hommes	Part sur le total	Total par pays
Sri Lanka	413	22,1 %	1 452	77,9 %	1 865
Suriname	7	41,2 %	10	58,8 %	17
Syrie	132	45,7 %	157	54,3 %	289
Tadjikistan	3	50 %	3	50 %	6
Tchad	47	27,6 %	123	72,4 %	170
Thaïlande	3	75 %	1	25 %	4
Togo	26	24,8 %	79	75,2 %	105
Tunisie	16	28,1 %	41	71,9 %	57
Turkménistan	3	100 %	-	-	3
Turquie	330	30,8 %	743	69,2 %	1 073
Ukraine	350	51,2 %	333	48,8 %	683
Venezuela	6	75 %	2	25 %	8
Viêt-Nam	9	50 %	9	50 %	18
Yémen	1	12,5 %	7	87,5 %	8
Zimbabwe	1	100 %	-	-	1
Total général	13 636	35,3 %	25 038	64,7 %	38 674

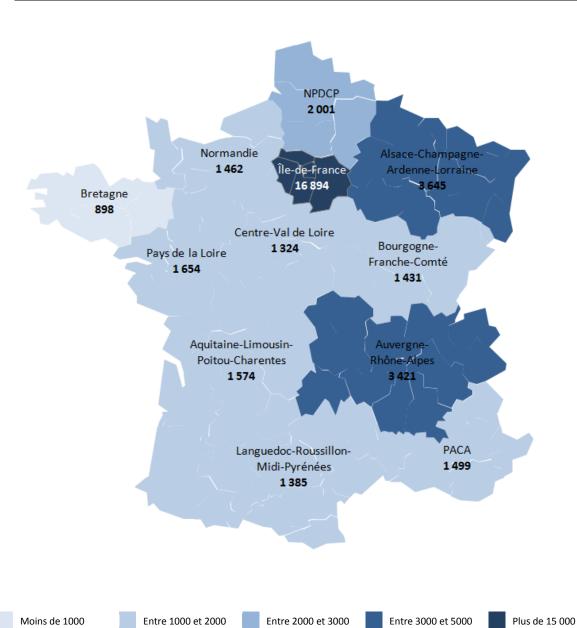
## ANNEXE 4 – RÉPARTITION DES RECOURS PAR ÂGE ET PAR SEXE



ÂGE	Moins de 18 ans	De 18 à 25 ans	De 26 à 35 ans	De 36 à 50 ans	De 51 à 65 ans	Plus de 66 ans	Totaux
Femmes	261	2 132	5 730	4 036	1 209	268	13 636
Part sur le total	90,3 %	37,6 %	31,5 %	34,6 %	50,4 %	61,6 %	35,3 %
Hommes	28	3 538	12 474	7 640	1 191	167	25 038
Part sur le total	9,7 %	62,4 %	68,5 %	65,4 %	49,6 %	38,4 %	64,7 %
Totaux	289	5 670	18 204	11 676	2 400	435	38 674

ANNEXE 5 – RÉPARTITION DES RECOURS PAR RÉGION DE DOMICILIATION (France métropolitaine)

Région	Total	Part dans le total
Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine	3 645	9,4 %
Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes	1 574	4,1 %
Auvergne-Rhône-Alpes	3 421	8,8 %
Bourgogne-Franche-Comté	1 431	3,7 %
Bretagne	898	2,3 %
Centre-Val de Loire	1 324	3,4 %
Île-de-France	16 894	43,7 %
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées	1 385	3,6 %
Nord-Pas-de-Calais-Picardie	2 001	5,2 %
Normandie	1 462	3,8 %
Pays de la Loire	1 654	4,3 %
Provence-Alpes-Côte d'Azur	1 499	3,9 %
TOTAL	38 674	



Moins de 1000

ANNEXE 6 – RÉPARTITION DES DÉCISIONS PAR PAYS D'ORIGINE, SEXE, AVEC TAUX DE PROTECTION

PAYS	Sexe	Nombre de	PRO	PROTECTION ACCORDÉE		
FAIS	Jeke	décisions	Réfugié	Protection Subsidiaire	TOTAL	protection <sup>42</sup>
	F	12	4	3	7	58,3 %
Afghanistan	Н	103	18	45	63	61,2 %
Total Afghanistan		115	22	48	70	60,9 %
46.	F	2	-	-	2	0 %
Afrique du Sud	Н	2	1	-	3	50 %
Total Afrique du Sud		4	1		5	25 %
Alleania	F	1151	29	160	189	16,4 %
Albanie	Н	1328	33	135	168	12,7 %
Total Albanie		2479	62	295	357	14,4 %
Al-4::-	F	192	11	15	26	13,5 %
Algérie	Н	571	14	6	20	3,5 %
Total Algérie		763	25	21	46	6 %
Angolo	F	177	18	12	30	16,9 %
Angola	Н	142	18	1	19	13,4 %
Total Angola		319	36	13	49	15,4 %
A man 4 - 1 -	F	630	11	37	48	7,6 %
Arménie	Н	570	10	26	36	6,3 %
Total Arménie		1200	21	63	84	7 %
	F	52	-	1	1	1,9 %
ARYM	Н	65	-	1	1	1,5 %
Total ARYM		117		2	2	1,7 %
	F	300	55	10	65	21,7 %
Azerbaïdjan	Н	237	51	3	54	22,8 %
Total Azerbaïdjan		537	106	13	119	22,2 %
-	F	204	48	9	57	27,9 %
Bangladesh	Н	2856	307	33	340	11,9 %
Total Bangladesh		3060	355	42	397	13 %
-	F	0	-	-	-	-
Barheïn	Н	1	-	-	-	0 %
Total Barheïn		1	-	-	-	0 %
	F	1	-	-	-	0 %
Belgique	Н	0	-	-	-	-
Total Belgique		1	-	-	-	0 %
	F	2	-	-	-	0 %
Bénin	Н	9	1	-	1	11,1 %
Total Bénin		11	1	-	1	9,1 %
	F	5	1	-	1	20 %
Bhoutan	Н	21	2	-	2	9,5 %
Total Bhoutan		26	3		3	11,5 %
	F	16	6	1	7	43,8 %
Biélorussie	Н	19	4	1	5	26,3 %
Total Biélorussie		35	10	2	12	34,3 %
	F	5	-	-		0 %
Birmanie	Н	156	21	-	21	13,5 %
Total Birmanie		161	21	-	21	13 %
Bolivie	F	2	-	-	-	0 %

-

<sup>&</sup>lt;sup>42</sup> Le taux de protection résulte du rapport entre le nombre de décisions de protection accordées et le nombre total de décisions rendues (protection et rejet) pour le pays d'origine correspondant.

DAVC	Nombre de PROTECTION ACCORDÉE					Taux de
PAYS	Sexe	décisions	Réfugié	Protection Subsidiaire	TOTAL	protection <sup>42</sup>
	Н	0	-	-	-	-
Total Bolivie		2	-	-	-	0 %
Bosnie-Herzégovine	F	104	7	3	10	9,6 %
Bosilie-Herzegoville	Н	112	9	3	12	10,7 %
Total Bosnie-Herzégovine		216	16	6	22	10,2 %
Botswana	F	2	-	-	-	0 %
BOtswalla	Н	1	-	-	•	0 %
Total Botswana		3		-	•	0 %
Burkina Faso	F	7	2	-	2	28,6 %
	Н	15	1	2	3	20 %
Total Burkina Faso		22	3	2	5	22,7 %
Burundi	F	1	-	-	-	0 %
	Н	4	1	-	1	25 %
Total Burundi		5	1	-	1	20 %
Cambodge	F	25	-	-		0 %
	Н	16	1	-	1	6,3 %
Total Cambodge		41	1	-	1	2,4 %
Cameroun	F	44	4	3	7	15,9 %
	Н	80	17	1	18	22,5 %
Total Cameroun		124	21	4	25	20,2 %
Centrafrique	F	7	1	-	1	14,3 %
<u> </u>	Н	15	1	2	3	20 %
Total Centrafrique		22	2	2	4	18,2 %
Chili	F	0	-	-	-	-
	Н	2	-	-	-	0 %
Total Chili		2				0 %
Chine	F	970	3	1	4	0,4 %
	Н	627	3	1	4	0,6 %
Total Chine	_	1597	6	2	8	0,5 %
Colombie	F	15	-	3	3	20 %
T . 10 1 1:	Н	23	-	1	1	4,3 %
Total Colombie	_	38	4	4	4	10,5 %
Comores	F	15	1	1	2	13,3 %
Total Comores	Н	143	2	1	3	2,1 %
Total Comores	-	158	3	2	5	3,2 %
Congo	F H	163 264	8 24	9	17 25	10,4 %
Total Congo	П	427	32	10	42	9,5 %
Total Congo		5	- 32	-		9,8 %
Corée du Nord	F H	7	2	-	2	28,6 %
Total Corée du Nord	11	12	2	-	2	16,7 %
	F	236	38	12	50	21,2 %
Côte d'Ivoire	Н	364	32	5	37	10,2 %
Total Côte d'Ivoire	11	600	70	17	87	14,5 %
	F	1	-	-	-	0 %
Croatie	Н	0	-	-	-	-
Total Croatie		1	-	-	-	0 %
	F	0	-	-	-	-
Cuba	Н	3	-	-	-	0 %
Total Cuba		3	-	-	-	0 %
	F	8	3	1	4	50 %
Djibouti	Н	4	2		2	50 %
Total Djibouti		12	5	1	6	50 %
•	F	103	-	-	-	0 %
République dominicaine	Н	55	-	-	-	0 %
Total République dominicaine		158	-	-	-	0 %
	F	23	11	-	11	47,8 %
Egypte	Н	161	58	-	58	36 %

DAVE	Sava	Nombre de	PROTECTION ACCORDÉE			Taux de
PAYS	Sexe	décisions	Réfugié	Protection Subsidiaire	TOTAL	protection <sup>42</sup>
Total Egypte		184	69	-	69	37,5 %
Emirats arabes unis	F	0	-	-		-
	Н	1	-	-	-	0 %
Total Emirats arabes unis		1	-	-	-	0 %
Erythrée	F	83	31	3	34	41 %
*	Н	229	81	-	81	35,4 %
Total Erythrée	_	312	112	3	115	36,9 %
États-Unis	F H	3 1	-	-	-	0 %
Total États-Unis	П	4	_	-	-	0 %
Total Etats-Offis	F	18	4	2	6	33,3 %
Ethiopie	Н	25	6	-	6	24 %
Total Ethiopie		43	10	2	12	27,9 %
	F	7	-	-	-	0 %
Gabon	Н	2	1	-	1	50 %
Total Gabon		9	1	-	1	11,1 %
Gambie	F	7	1	-	1	14,3 %
	Н	26	2	-	2	7,7 %
Total Gambie		33	3	-	3	9,1 %
Géorgie	F	722	35	30	65	9 %
	Н	789	38	19	57	7,2 %
Total Géorgie		1511	73	49	122	8,1 %
Ghana	F	3	-	-	-	0 %
- · · · · ·	Н	9	-	-	-	0 %
Total Ghana	_	12	-	-	-	0 %
Guatemala	F	1 1	1	-	1	100 % 100 %
Total Guatemala	Н	2	2	-	2	100 %
Total Guatemala	F	569	102	56	158	27,8 %
Guinée	Н	1062	174	10	184	17,3 %
Total Guinée		1631	276	66	342	21 %
	F	1	-	-	-	0 %
Guinée Equatoriale	Н	0	-	-	-	-
Total Guinée Equatoriale		1	-	-	-	0 %
Cuinás Bissau	F	25	2	-	2	8 %
Guinée-Bissau	Н	80		1	1	1,3 %
Total Guinée-Bissau		105	2	1	3	2,9 %
Haïti	F	408	4	7	11	2,7 %
	Н	543	4	6	10	1,8 %
Total Haïti	_	951	8	13	21	2,2 %
Honduras	F	1	-	-	-	0 %
	Н	2	-	-	-	0 %
Total Honduras	F	0	-	-	-	-
Ile Maurice	H	1	-	-	-	0 %
Total Ile Maurice	11	1	_	_	_	0 %
	F	9	-	-	-	0 %
Inde	Н	20	1	-	1	5 %
Total Inde		29	1	-	1	3,4 %
	F	8	1	3	4	50 %
Irak	Н	24	7	8	15	62,5 %
Total Irak		32	8	11	19	59,4 %
Iran	F	23	10	4	14	60,9 %
	Н	35	5	2	7	20 %
Total Iran		58	15	6	21	36,2 %
Jordanie	F	1	-	-	-	0 %
	Н	1	-	-	-	0 %
Total Jordanie		2		-	-	0 %

DAVC	Carra	Nombre de	PR	Taux de		
PAYS	Sexe	décisions	Réfugié	Protection Subsidiaire	TOTAL	protection <sup>42</sup>
	F	58	16	4	20	34,5 %
Kazakhstan	Н	36	7	1	8	22,2 %
Total Kazakhstan		94	23	5	28	29,8 %
Kenya	F	6	1	-	1	16,7 %
,	Н	5	-	-	-	0 %
Total Kenya		11	1		1	9,1 %
Kirghizistan	F	14	5	1	6	42,9 %
Total Kirghizistan	Н	12 26	9	- 1	4 10	33,3 % 38,5 %
Total Kiigilizistali	F	1087	103	85	188	17,3 %
Kosovo	Н	1500	121	60	181	12,1 %
Total Kosovo		2587	224	145	369	14,3 %
	F	4	-	-	-	0 %
Laos	Н	0	-	-	-	-
Total Laos		4	-	-	-	0 %
Liban	F	16	4	2	6	37,5 %
	Н	17	3	2	5	29,4 %
Total Liban	_	33	7	4	11	33,3 %
Libéria	F	1	1	-	1	100 %
Total Libéria	Н	4	-	-	-	0 %
Total Liberia	F	5 4	1 -	1	1	20 % 25 %
Libye	Н	71	13	28	41	57,7 %
Total Libye	11	75	13	29	42	56 %
	F	18	-	2	2	11,1 %
Madagascar	Н	25	-	1	1	4 %
Total Madagascar		43	-	3	3	7 %
	F	1	-	-	-	0 %
Malaisie	Н	0	-	-		-
Total Malaisie		1	-	-	-	0 %
Mali	F	147	19	11	30	20,4 %
	Н	708	10	5	15	2,1 %
Total Mali	_	855	29	16	45	5,3 %
Maroc	F	7	1	-	1	14,3 %
Total Maras	H	37	6 7	-	6 7	16,2 %
Total Maroc	F	44 79	13	-	13	15,9 % 16,5 %
Mauritanie	Н	489	59	4	63	12,9 %
Total Mauritanie		568	72	4	76	13,4 %
	F	0	-	-	-	-
Mexique	Н	1	-	-	-	0 %
Total Mexique		1	-	-	-	0 %
Moldavie	F	6	-	-	•	0 %
	Н	7	-	-	-	0 %
Total Moldavie		13	-	-	-	0 %
Mongolie	F	65	1	2	3	4,6 %
	Н	49 114	2	3 5	7	8,2 % 6,1 %
Total Mongolie	F	40	1	3	4	10 %
Monténégro	Н	39	-	1	1	2,6 %
Total Monténégro		79	1	4	5	6,3 %
	F	16	1	2	3	18,8 %
Népal	Н	34	5	1	6	17,6 %
Total Népal		50	6	3	9	18 %
·	F	3	-	-		0 %
Niger	Н	8	-	=	•	0 %
Total Niger		11	-	-	-	0 %
Nigeria	F	524	64	31	75	18,1 %

DAVE		Nombre de	PR		Taux de	
PAYS	Sexe	décisions	Réfugié	Protection Subsidiaire	TOTAL	protection <sup>42</sup>
	Н	415	32	11	43	10,4 %
Total Nigeria		939	96	42	118	14,7 %
	F	0	-	-	-	-
Ouganda	Н	2	1	-	1	50 %
Total Ouganda		2	1	-	1	50 %
Ouzbékistan	F	4	-	1	1	25 %
	Н	6	-	-	-	0 %
Total Ouzbékistan		10	-	1	1	10 %
Pakistan	F	43	4	7	11	25,6 %
	Н	1488	38	16	54	3,6 %
Total Pakistan	_	1531	42	23	65	4,2 %
Palestine	F	3	1	1	2	66,7 %
Tatal Dalastins	Н	13	3	1	4	30,8 %
Total Palestine	-	16	4	2	6	37,5 %
Pérou	F	16 12	-	2	<u>2</u>	12,5 % 0 %
Total Pérou	Н	28	-	2	2	7,1 %
	F	5	-	-	-	0 %
Philippines	Н	0	-	-	-	-
Total Philippines	11	5	-	-	-	0 %
	F	1	1	-	1	100 %
Portugal	Н	0	-	_	-	-
Total Portugal		1	1	-	1	100 %
	F	1923	212	45	257	13,4 %
Rép. dém. du Congo	Н	1770	236	15	251	14,2 %
Total Rép. dém. du Congo		3693	448	60	508	13,8 %
Davinania	F	1	-	-	-	0 %
Roumanie	Н	0	-	-	-	-
Total Roumanie		1	-	-	-	0 %
Russie	F	1254	248	56	304	24,2 %
	Н	1115	217	30	247	22,2 %
Total Russie		2369	465	86	551	23,3 %
Rwanda	F	33	10	-	10	30,3 %
	Н	35	12	-	12	34,3 %
Total Rwanda	_	68	22	-	22	32,4 %
Sahara Occidental	F	17	4	-	4	23,5 %
Total Sahara Ossidantal	Н	107	19	-	19 23	17,8 %
Total Sahara Occidental	F	124 2	23	-	-	18,5 % 0 %
Sainte-Lucie	Н	0	-			
Total Sainte-Lucie	11	2	-	-	-	0 %
	F	0	-	-	-	-
Salvador	Н	1	-	1	1	100 %
Total Salvador		1	-	1	1	100 %
	F	50	10	5	15	30 %
Sénégal	Н	46	9	-	9	19,6 %
Total Sénégal		96	19	5	24	25 %
Serbie	F	96	15	2	17	17,7 %
	Н	91	17	2	19	20,9 %
Total Serbie		187	32	4	36	19,3 %
Sierra Leone	F	23	3	3	6	26,1 %
	Н	52	7	2	8	17,3 %
Total Sierra Leone		75	10	5	15	20 %
Somalie	F	43	4	14	18	41,9 %
	Н	219	15	94	109	49,8 %
Total Somalie	_	262	19	108	127	48,5 %
Soudan	F	41	14	9	23	56,1 %
L	Н	902	139	222	361	40 %

DAVC	Court	Nombre de	PROTECTION ACCORDÉE			Taux de
PAYS	Sexe	décisions	Réfugié	Protection Subsidiaire	TOTAL	protection <sup>42</sup>
Total Soudan		943	153	231	384	40,7 %
	F	323	84	10	94	29,1 %
Sri Lanka	Н	1270	302	3	305	24 %
Total Sri Lanka		1593	386	13	399	25 %
	F	1	-	-	-	0 %
Suriname	Н	7	-	-	-	0 %
Total Suriname		8	-	-	-	0 %
<b>.</b> .	F	92	41	2	43	46,7 %
Syrie	Н	115	49	4	53	46,1 %
Total Syrie		207	90	6	96	46,4 %
To dilitate a	F	1	1	-	1	100 %
Tadjikistan	Н	1	1	-	1	100 %
Total Tadjikistan		2	2	-	2	100 %
T	F	2	-	-	-	0 %
Tanzanie	Н	1	-	-	-	0 %
Total Tanzanie		3	-	-	-	0 %
	F	25	7	2	2	36 %
Tchad	Н	97	12	1	1	13,4 %
Total Tchad		122	19	3	3	18 %
-1 ·1 ·1	F	2	-	-	-	0 %
Thaïlande	Н	1	-	-	-	0 %
Total Thaïlande		3	-	-	-	0 %
T	F	30	3	1	1	13,3 %
Togo	Н	80	6	1	1	8,8 %
Total Togo		110	9	2	2	10 %
Timelete	F	6	2	-	-	33,3 %
Tunisie	Н	33	1	-	-	3 %
Total Tunisie		39	3	-	-	7,7 %
Turker fortaker	F	1	-	-	-	0 %
Turkménistan	Н	1	-	-	-	0 %
Total Turkménistan		2	-	-	-	0 %
T	F	441	34	5	39	8,8 %
Turquie	Н	954	121	6	127	13,3 %
Total Turquie		1395	155	11	166	11,9 %
Lillion to a	F	148	16	9	25	16,9 %
Ukraine	Н	143	17	12	29	20,3 %
Total Ukraine		291	33	21	54	18,6 %
Vananial-	F	2	-	-	-	0 %
Venezuela	Н	2	-	-	-	0 %
Total Venezuela		4	-			0 %
Viât Nor-	F	10	-	1	1	10 %
Viêt-Nam	Н	12	-	1	1	8,3 %
Total Viêt-Nam		22	-	2	2	9,1 %
Yémen	F	1	-	1	1	100 %
remen	Н	5	-	5	5	100 %
Total Yémen		6	-	6	6	100 %
Zimbahura	F	2	1	-	1	50 %
Zimbabwe	Н	1	-	-	-	0 %
Total Zimbabwe		3	1	-	1	33,3 %
Non rossissá	F	2	-	-	-	0 %
Non renseigné	Н	4	-	1	1	25 %
Total non renseigné		6	-	1	1	16,7 %
TOTAL FEMMES		13 109	1 397	706	2 103	16 %
TOTAL HOMMES		22 870	2 436	848	3 284	14,36 %
TOTAL GENERAL		35 979	3 833	1 554	5 387	15 %